

## Deuxième séance, mercredi 8 octobre 2008

Présidence de M. Patrice Longchamp, président

**SOMMAIRE:** Communications. – Assermentations. – Projet de loi N° 87 modifiant la loi sur les allocations familiales; entrée en matière, 1<sup>re</sup> et 2<sup>e</sup> lectures et vote final. – Projet de loi N° 85 prorogeant le décret relatif au fonctionnement et au financement des classes relais et des mesures internes aux établissements scolaires; entrée en matière, 1<sup>re</sup> et 2<sup>e</sup> lectures et vote final. – Motion populaire N° 1506.07 Jeunesse socialiste fribourgeoise (droit de vote à 16 ans); prise en considération. – Projet de loi N° 78 modifiant la loi sur les impôts communaux (abolition de l'impôt personnel); entrée en matière, 1<sup>re</sup> et 2<sup>e</sup> lectures et vote final. – Projet de loi N° 81 relatif à la définition de l'entreprise agricole pour les années 2008, 2009 et 2010; entrée en matière, 1<sup>re</sup> et 2<sup>e</sup> lectures et vote final. – Elections.

La séance est ouverte à 8 h 30.

**Présence** de 103 député-e-s; absents: 7.

Sont absents avec justification: M<sup>mes</sup> et MM. Dominique Corminbœuf, Heinz Etter, Markus Ith, Pascal Kuenlin, Benoît Rey et André Schoenenweid; sans: Rudolf Vonlanthen.

MM. Georges Godel, Erwin Jutzet, Claude Lässer et Beat Vonlanthen, conseillers d'Etat, sont excusés.

### Communications

**Le Président.** Cette journée débute très bien pour l'un de nos collègues. Elle revêt aussi pour lui je pense un caractère tout particulier et, au nom du Grand Conseil, je me permets de souhaiter un joyeux anniversaire à M. le Député Jean-Claude Schuwey. (*Applaudissements!*)

– Le Grand Conseil prend acte de ces communications.

### Assermentations

**Assermentation** de M<sup>mes</sup> et M. Marianne Dey Raemy, Marie-Christine Offner-Deillon, Séverine Monferini-Nuoffer et Marius Schneuwly, élus à diverses fonctions judiciaires.

– Il est procédé à la cérémonie d'assermentation selon la formule habituelle.

**Le Président.** Mesdames, Messieurs, vous venez d'être assermenté-e-s pour votre nouvelle fonction. Au nom du Grand Conseil du canton de Fribourg, je vous félicite pour votre élection ou votre réélection et vous souhaite beaucoup de satisfaction dans l'exercice de la fonction qui désormais est la vôtre. Encore une fois, toutes nos félicitations! (*Applaudissements!*)

### Projet de loi N° 87 modifiant la loi sur les allocations familiales<sup>1</sup>

Rapporteuse: **Marie-Thérèse Weber-Gobet** (PCS/CSP, SE).

Commissaire: **Anne-Claude Demière, Directrice de la santé et des affaires sociales.**

*Entrée en matière*

**La Rapporteuse.** Die Kommission hat den vorliegenden Gesetzesentwurf in einer Sitzung beraten. Eintreten war unbestritten. Es gibt zwei Änderungsanträge: einer betrifft die Streichung eines Absatzes in der aktuellen Gesetzgebung, welcher im vorliegenden Entwurf vergessen worden ist; beim zweiten handelt es sich um die Korrektur einer sprachlichen Unstimmigkeit in der deutschsprachigen Version.

Le projet de loi modifiant la loi sur les allocations familiales est une révision partielle du droit cantonal en vigueur pour l'adapter à la nouvelle législation fédérale en matière d'allocations. Le projet fribourgeois ne touche cependant pas aux montants des allocations versées actuellement dans notre canton. Les adaptations – surtout d'ordre technique – doivent impérativement entrer en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2009.

Les allocations familiales sont d'une grande importance pour les familles de ce canton. La famille est aujourd'hui particulièrement exposée à la précarité et à la pauvreté. Eduquer et élever un enfant signifie, pour ceux qui assument cette responsabilité, une charge financière de plusieurs centaines de francs par mois. Les allocations familiales représentent ainsi un apport non négligeable tant pour les familles à revenu modeste que pour celles de la classe moyenne. Si elles constituent un droit pour l'enfant, ces contributions sont aussi un signe de gratitude de la part de la société dont il assure la pérennité.

Les allocations familiales comprennent trois volets: les allocations pour enfants, les allocations de formation et les allocations de naissance. La législation fédérale prévoit actuellement des montants minimaux de 200 francs pour les allocations pour enfants et de

<sup>1</sup> Message pp. 1899ss.

250 francs pour les allocations de formation. Plus généreux que ses voisins en ce qui concerne les allocations familiales, le canton de Fribourg garde les montants attribués actuellement, soit respectivement 230 francs et 290 francs pour les deux premiers enfants, 250 francs et 310 francs à partir du 3<sup>e</sup> enfant. Un montant de 1500 francs est versé comme allocation de naissance ou d'accueil en cas d'adoption.

Le principe prévu dans la Constitution fribourgeoise dans son article 60 al. 1 «un enfant – une allocation» sera concrétisé dans un deuxième temps. La mise en œuvre du principe doit notamment régler le problème des indépendants qui, actuellement, ne sont pas obligés de cotiser pour leurs propres enfants. Les travaux en vue de cette modification débiteront début 2009 et seront menés par un chef de projet.

Quelles sont maintenant les principales modifications de cette révision partielle du droit cantonal?

L'allocation de formation professionnelle sera versée dès 16 ans révolus et non plus dès 15 ans révolus. Les ayant droits bénéficieront ainsi une année plus tard de cette allocation dont le montant est supérieur de 60 francs à l'allocation pour enfants, soit une différence de 720 francs par année. Une disposition transitoire est prévue pour les enfants qui atteignent l'âge de 15 ans jusqu'au 30 novembre 2008. Le canton n'a aucune marge de manœuvre en la matière.

- Pour toucher une allocation complète, il faut aujourd'hui travailler 120 heures par mois ou 15 jours effectifs. Dorénavant, l'allocation complète sera versée à tout salarié dont le total du ou des salaires est supérieur ou égal à 552 fr. 50, c'est la moitié de la rente AVS minimale.
- La limite de revenu servant à déterminer l'appartenance au cercle des personnes sans activité lucrative de condition modeste passe de 30 000 à 39 780 francs (revenu imposable). Ce déplacement de la limite engendrera une augmentation des dépenses annuelles de la Caisse de compensation de l'ordre de 50 000 francs pris en charge pour une moitié par le canton, pour l'autre par les communes.
- La nouvelle loi cantonale intègre aussi les modalités de versement des allocations aux enfants domiciliés à l'étranger. Celles-ci sont dues – sans restriction – pour les pays de l'Union européenne et de l'Association européenne de libre-échange, à l'exception de la Roumanie et de la Bulgarie. Pour les autres cas de figure, l'octroi des allocations dépend de l'existence d'une convention internationale et leur montant est déterminé en fonction du pouvoir d'achat dans le pays de résidence des enfants.

Avec ces remarques je vous invite à plébisciter, comme l'a fait la commission, l'entrée en matière de ce projet de loi.

**La Commissaire.** Effectivement, la nouvelle loi fédérale sur les allocations familiales précise les notions d'employeur et de salarié, le montant de l'allocation n'est plus fonction du degré d'occupation et le montant minimal est fixé à 200 francs pour les allocations en-

fants et à 250 francs pour les allocations de formation professionnelle.

Si les cantons peuvent prescrire des minima plus élevés, ils ne peuvent en aucun cas modifier ni les limites d'âge, ni la définition des enfants ouvrant le droit aux prestations car ces questions sont de la compétence exclusive de la Confédération. Le Conseil fédéral ayant fixé la date d'entrée en vigueur de la loi et de son ordonnance au 1<sup>er</sup> janvier 2009, les adaptations de la législation fribourgeoise à la nouvelle législation fédérale doivent impérativement entrer en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2009. La nouvelle loi fédérale règle de manière exhaustive les conditions d'octroi, notamment les genres d'allocation, les catégories d'ayant droit et des enfants donnant droit aux allocations. Ce sont donc surtout des modifications d'ordre technique que le Conseil d'Etat vous soumet aujourd'hui.

En ce qui concerne le principe prévu dans la Constitution fribourgeoise dans son article 60 al. 1 «un enfant – une allocation», ce principe sera concrétisé dans un deuxième temps. Les travaux en vue de cette modification débiteront effectivement début janvier et le chef de projet a déjà été nommé pour effectuer des études préalables. Le calendrier prévu fixe une entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2011, avec une consultation qui se déroulera au courant de l'année prochaine.

Il y a lieu de relever que notre canton reste généreux avec les familles puisque nous avons gardé les montants attribués actuellement et que ces montants sont parmi les plus généreux en Suisse. Les personnes de condition modeste n'exerçant pas d'activité lucrative continueront de percevoir des allocations familiales et l'ajustement à la loi fédérale portera notamment sur les limites de revenu telles qu'elles vous ont été présentées par M<sup>me</sup> la Rapporteuse. Cette modification de loi n'aura que très peu d'incidences financières. En effet, les allocations familiales ainsi que les prestations supplémentaires en faveur des salariés dont l'employeur n'est pas tenu de payer des cotisations sont financées par les employeurs et par les salariés dont les employeurs ne sont pas tenus de payer des cotisations.

En ce qui concerne les allocations pour personnes sans activité lucrative, nous avons estimé une augmentation de quelque 50 000 francs. Il n'y aura pas non plus d'incidence pour les employeurs, donc pas non plus pour l'Etat employeur.

Pour terminer, je voudrais rappeler l'importance des allocations familiales dans notre politique familiale. Elles constituent pour les parents un soutien financier extrêmement important.

C'est avec ces remarques que je vous invite à entrer en matière sur ce projet de loi.

**Bourguet Gabrielle (PDC/CVP, VE).** Le groupe démocrate-chrétien a examiné le projet de loi modifiant la loi sur les allocations familiales avec une grande attention. Il prend note que ce projet ne consiste qu'en une adaptation technique au droit fédéral dont la mise en œuvre doit entrer en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2009.

Notre groupe regrette vivement que la question des allocations familiales n'ait pas été étudiée dans son ensemble en impliquant notamment la mise en œuvre de la Constitution cantonale fribourgeoise qui prévoit le principe «un enfant – une allocation» et des presta-

tions complémentaires pour les enfants issus de famille modeste, ce d'autant que les adaptations légales à la nouvelle Constitution cantonale auraient également dû, en principe, entrer en vigueur en 2009. Le groupe démocrate-chrétien déplore que d'une façon générale les mesures de politique familiale, assurance maternité pour les mères au foyer et pour les mères adoptives, allocations familiales pour les indépendants, prestations complémentaires pour les familles, etc. prennent un peu plus de temps à être mises en œuvre que certaines autres dispositions.

Avec ces quelques remarques, le groupe démocrate-chrétien ne s'opposera pas au projet de modification qui nous est soumis et le soutiendra dans sa version bis.

**Ganioz Xavier (PS/SP, FV).** L'adaptation de nos dispositions légales au droit fédéral étant inéluctable et l'entrée en vigueur de ce dernier étant d'ores et déjà fixé au 1<sup>er</sup> janvier 2009, il n'y a guère de commentaires à faire sur cet élément.

Par contre, notre groupe tient à souligner positivement le maintien des acquis en termes de montant minimal de l'allocation. C'est vrai, les montants accordés dans notre canton sont parmi les plus élevés de Suisse, mais n'oublions pas que les allocations familiales sont une aide très concrète pour l'ensemble des ménages et, sur ce point, figurer dans le peloton de tête ne peut être que salué.

Dans le même esprit, nous encourageons le Conseil d'Etat à entreprendre au plus tôt les discussions habituelles entre partenaires sociaux, associatifs et Etat pour adapter ces montants et le montant de nos prestations cantonales aux exigences du renchérissement et de l'évolution des salaires. Nous soutenons également les dispositions aménagées à l'article 47 al. 2 de la loi proposée, des dispositions transitoires qui permettent aux enfants âgés de 15 ans jusqu'au 30 novembre de cette année de bénéficier encore des allocations sous l'ancien régime, sous l'ancien droit.

Nous regrettons cependant, comme cela a déjà été dit, que cette première réforme n'ait pu intégrer la mise en œuvre du principe «un enfant – une allocation» qui est ancré à l'article 60 de notre Constitution. Nous attendons donc avec impatience la concrétisation de cette promesse constitutionnelle et nous nous réjouissons de constater qu'un calendrier des moyens a été établi dans ce but.

Ainsi donc le groupe socialiste vous propose d'accepter l'entrée en matière sur cette adaptation de la loi.

**Gobet Nadine (PLR/FDP, GR).** Le groupe libéral-radical accepte à l'unanimité d'entrer en matière sur le projet de loi modifiant la loi sur les allocations familiales. Il s'agit là d'une première étape qui traite de modifications techniques qui doivent impérativement entrer en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2009. Nous constatons que le taux de contribution n'a pas prêté à discussion à ce stade-là et tenons à rappeler que les contributions sont payées intégralement par les employeurs, contributions qui sont déjà élevées dans notre canton en comparaison intercantonale. Quant au montant des allocations familiales, généreux comme cela a déjà été

dit par rapport aux autres cantons, il reste également identique et nous avons pris bonne note que la discussion concernant l'octroi d'allocations familiales éventuelles aux indépendants en raison du mandat constitutionnel «un enfant – une allocation» interviendra dans un deuxième temps.

Avec ces considérations, nous vous recommandons d'entrer en matière sur ce projet de loi.

**Cardinaux Gilbert (UDC/SVP, VE).** La modification de la loi sur les allocations familiales est essentiellement une adaptation du droit cantonal à la loi fédérale acceptée en votation populaire. Cette modification ne remet pas en cause les montants des allocations versés par le canton – qui occupe les premiers rangs du classement des cantons – et qui sont supérieurs à ceux prévus par la loi fédérale.

Nous regrettons aussi toutefois que cette révision ne prévoit pas l'application de l'article 60 al. 1 de la nouvelle Constitution, qui prévoit pour chaque enfant une allocation et qui permettrait ainsi aux indépendants de bénéficier de cette aide. Si on peut aider les familles par des allègements d'impôts, on peut aussi le faire par le biais des allocations familiales. Nous sommes conscients que les allocations familiales sont un apport précieux pour nos familles fribourgeoises et que chaque enfant devrait en bénéficier.

Avec ces remarques, le groupe de l'Union démocratique du centre soutient cette modification de loi.

**Aeby-Egger Nicole (ACG/MLB, SC).** Notre groupe Alliance centre gauche remercie le Conseil d'Etat pour son projet de loi et c'est à l'unanimité qu'il le soutient.

Nous avons toutefois deux petites remarques. Nous constatons que la votation fédérale pour les allocations familiales a eu lieu fin novembre 2006 et nous votons un projet de loi qui entrera en vigueur début 2009. C'est très bien, il a fallu faire vite et bien avec ce projet mais pourquoi faut-il tellement de temps pour nous proposer une adaptation à la Constitution cantonale votée en 2004 déjà?

Comme c'est prévu dans la loi fédérale pour les allocations familiales, les allocations de formation sont limitées à l'âge de 25 ans. Toutefois, je pense que les Fribourgeois sont quelque peu défavorisés avec cet âge fixe. En effet, notre canton encourage la dixième année linguistique et c'est d'autant plus important pour notre canton bilingue. De plus, dans notre canton, les études gymnasiales durent toujours quatre ans. Ceci augmente la durée de la formation du secondaire II et retarde le début des études tertiaires. Les Fribourgeois dont les revenus sont faibles devraient-ils alors arrêter leurs études au *bachelor* lorsque les parents ne sont pas en mesure de les aider? Dans d'autres cantons, ils peuvent achever leur *master* avant d'atteindre cette limite de 25 ans. Et pour les Français qui viennent étudier en Suisse, c'est même à 21 ans qu'ils peuvent commencer leur *master* et ainsi terminer leurs études universitaires à 23 ans, âge auquel certains Fribourgeois n'ont pas encore reçu leur *bachelor*! Y a-t-il donc un moyen pour corriger cette injustice envers les Fribourgeois? Merci d'avance pour les réponses!

**La Rapporteuse.** Ich danke allen Sprecherinnen und Sprechern der Fraktionen. Ich stelle fest, dass Eintreten auf diese Vorlage nicht bestritten ist. Ich stelle auch fest, dass keine Fraktion die Bedeutung der Familienzulagen für die Familien unseres Kantons in Frage stellt sondern als sehr wichtigen Beitrag betrachtet. Gabrielle Bourguet und Nicole Aeby-Egger bedauern, dass diese Gesetzesvorlage nicht gleichzeitig mit der Umsetzung der Verfassung geregelt werden konnte. Dort wäre unter anderem auch die Mutterschaftsversicherung vorgesehen, auf die die Hausfrauen, Familienfrauen dieses Kantons schon lange warten. Herr Xavier Ganiot begrüsst die Übergangsbestimmung, die diese Gesetzesvorlage enthält für die 15-Jährigen, weil ja das Alter auf 16 Jahre heraufgesetzt wird. Wichtig scheint ihm auch, dass die Umsetzung «ein Kind – eine Zulage» so schnell wie möglich im Kanton Freiburg realisiert wird. Andere Kantone haben das bereits jetzt mit der Revision, mit der Anpassung an die neue Gesetzgebung des Bundes gemacht. Mit diesen Bemerkungen möchte ich abschliessen und Sie einladen, die erste Lesung der Artikel zu beginnen.

**La Commissaire.** Je remercie tous les rapporteurs qui entrent en matière sur ce projet de loi. J'ai pris note des regrets que le principe de l'article 60 al. 1 de la Constitution n'ait pas pu être ancré dans cette modification de loi. Pour nous, c'était une modification en deux volets. Nous sommes concernés par un grand nombre de projets dans ma Direction au niveau de la mise en œuvre de la Constitution et là, pour le principe «une allocation – un enfant», des discussions doivent être menées avec les milieux patronaux puisque le principe du financement des allocations pour indépendants n'est pas acquis. C'est une longue discussion qui doit être menée. Nous avons établi un agenda extrêmement précis, comme je l'ai dit dans l'entrée en matière. Donc le chef de projet a été nommé, nous avons commencé les études préalables. Nous allons élaborer un avant-projet au tout début de l'année prochaine, avant-projet que nous allons mettre en consultation entre mai et octobre 2009. Donc, les travaux sont en route, le planning a été établi et, là, nous avançons aussi rapidement que possible.

En ce qui concerne les autres projets, pour les prestations complémentaires pour familles, c'est aussi un projet qui nous tient à cœur au niveau de la Direction. Nous avons aussi nommé un chef de projet avec un calendrier extrêmement précis. Je rappelle juste qu'au niveau du plan financier, le Conseil d'Etat a inscrit les montants pour les prestations complémentaires pour les familles en 2011. Là, on parle d'un montant estimé à l'heure actuelle à 30 millions. Donc, ce sont des montants que nous avons dû intégrer dans notre plan financier et des discussions devront également avoir lieu avec les communes pour voir quel est le financement de ces prestations complémentaires pour familles, même si on peut supposer que cela baissera les montants de l'aide sociale, à l'expérience du canton du Tessin, mais ce n'est pas un projet simple, d'importants travaux sont à entreprendre.

En ce qui concerne le projet pour l'assurance-maternité concrétisée par la Constitution, le projet est sur mon bureau. Il va partir en consultation et, là aussi, des

négociations auront lieu avec les communes pour voir comment on peut financer ce projet d'allocations cantonales de maternité pour les femmes qui ne travaillent pas. Là, nous avons des estimations entre 5 et 6 millions pour ce projet-là et les montants au plan financier pour le Conseil d'Etat ont été prévus en 2010.

En ce qui concerne les négociations à entreprendre pour une éventuelle augmentation des allocations familiales, effectivement, nous allons réunir les milieux concernés l'année prochaine en fonction du résultat des comptes 2008 pour voir quelles sont les possibilités – si possibilité il y a – mais c'est une négociation entre les différents partenaires.

M<sup>me</sup> la Députée Nadine Gobet a relevé le problème du taux du canton de Fribourg, qui est assez élevé. Effectivement, le taux de la Caisse cantonale est à 2,45. Nous avons un taux moyen entre les caisses fribourgeoises qui est à 2,69. Il faut mettre en corrélation le taux avec la somme des allocations payée et la masse des salaires. Les différences entre les cantons s'expliquent ainsi. Si je vous donne un seul exemple, pour le canton de Zoug, qui a des allocations supérieures au canton de Fribourg mais pratique un taux de 1,6% alors que – comme je vous l'ai dit tout à l'heure – celui du canton de Fribourg, en moyenne, est de 2,69%. Si je prends la Caisse cantonale: 2,45%. La caisse de Zoug encaisse des cotisations AVS de 490 millions de francs par année alors que notre caisse n'encaisse que des cotisations de 230 millions. Donc, on voit qu'en fait c'est dépendant de la masse salariale soumise à l'AVS et ces taux se calculent par rapport à ces masses. Voici donc l'explication des différences entre cantons.

En ce qui concerne la problématique du versement des allocations familiales jusqu'à 25 ans, là nous n'avons aucune marge dans notre canton puisque nous sommes obligés de reprendre les directives de la loi fédérale. L'harmonisation, c'est justement 25 ans dans tous les cantons en Suisse. Pour répondre à la question de M<sup>me</sup> Aeby en ce qui concerne le soutien des parents, je rappelle que nous venons de modifier notre loi sur les bourses et que nous maintenons le système des bourses jusqu'à la fin de la première formation. Donc pour les jeunes qui étudient au-delà de 25 ans, nous avons un système de bourses qui est mis en place dans notre canton et qui participe à l'aide aux parents. J'espère bien que les jeunes ne doivent pas arrêter par manque de moyens financiers.

C'est avec ces remarques que je vous invite à entrer en matière.

– L'entrée en matière n'étant pas combattue, il est passé directement à la lecture des articles.

#### *Première lecture*

#### ART. 1

#### *PRÉAMBULE ET ART. 2*

**La Rapporteuse.** La loi fédérale sur les allocations familiales élargit le cercle des personnes ayant droit aux allocations. La modification ancre l'élargissement du cercle des personnes assujetties aux salariés dont l'employeur résidant à l'étranger n'est pas tenu de payer des cotisations. Cela concerne environ 60 personnes

qui se verront prélever la contribution correspondante sur leur salaire. Le système est calqué sur celui en vigueur sur les cotisations AVS.

– Adoptés.

ART. 5 LET. C

**La Rapporteuse.** L'ajout est une adaptation purement rédactionnelle pour préciser que la notion d'accueil vise bien les cas d'accueil «en vue d'adoption».

– Adopté.

ART. 6 LET. A

**La Rapporteuse.** J'ai déjà donné les explications lors de la lecture de l'Art 2.

– Adopté.

ART. 7 AL. 1 LET. E ET AL. 2 (NOUVEAU)

**La Rapporteuse.** Alinéa 1 let. e: la loi fédérale introduit un droit pour les petits-enfants de l'ayant droit, si ce dernier en assume l'entretien de manière prépondérante. Cette allocation n'est actuellement pas prévue dans la loi cantonale. Etant donné que la définition de la loi fédérale prime le dispositif cantonal en vigueur, il y a lieu d'adapter le droit cantonal.

Alinéa 2 (nouveau): la loi fédérale règle également les modalités pour les enfants vivant à l'étranger. La nouvelle loi cantonale renvoie dans l'alinéa 2 aux dispositions fédérales. Celle-ci prévoit deux régimes: le premier pour les ayants droit ressortissant de l'Union européenne et des Etats membres de l'Association européenne de libre-échange (sauf Bulgarie et Roumanie), le second pour les ayant droits ressortissant des pays avec lesquels la Suisse a passé une convention fondant le droit aux allocations, ce qui est le cas pour la plupart des pays balkaniques. Le montant est déterminé en fonction du pouvoir d'achat dans le pays de résidence des enfants.

4% du total des enfants bénéficiaires des allocations fribourgeoises vivent à l'étranger, dont 3% dans un pays de l'Union européenne ou de l'Association européenne de libre-échange et 1% dans les autres Etats ayant passé une convention. Les dispositions fédérales en matière d'exportation des prestations ont pour conséquence qu'une centaine d'enfants environ ne toucheront plus d'allocations familiales.

**La Commissaire.** En ce qui concerne les allocations familiales versées à des personnes ressortissant des pays de l'Union européenne ou de l'AELE, elles seront exportées sans restriction. Ce sont donc les mêmes montants que les montants fribourgeois qui seront exportés.

Pour les autres pays, les allocations ne seront versées qu'à plusieurs conditions. Effectivement, la Suisse devra y être obligée par une convention internationale. Le droit aux allocations familiales ne s'appliquera que subsidiairement, c'est-à-dire qu'il tombera si des allocations familiales peuvent être touchées par le même enfant à l'étranger. Seules les allocations familiales se fondant sur l'exercice d'une activité lucrative seront

exportées. Les personnes sans activité lucrative ne pourront pas recevoir des allocations pour les enfants domiciliés à l'étranger et ne donnera droit aux allocations familiales que l'enfant avec lequel l'ayant droit a un lien de filiation en vertu du code civil. Donc, les allocations familiales pour les enfants du conjoint, des enfants recueillis ou des frères, sœurs ou petits-enfants ne seront pas exportées. Seuls les enfants qui n'ont pas atteint l'âge de 16 ans donneront droit à des allocations familiales. Donc les allocations pour formation professionnelle ne seront pas exportées dans ces pays.

Par ailleurs, ces allocations seront adaptées en fonction du pouvoir d'achat des pays de résidence. Nous aurons trois catégories: le 100% du minimum légal, les 2/3 du montant ou le 1/3 du montant.

C'est avec ces remarques que je vous invite à accepter cet article.

– Adopté.

ART. 8 TITRE MÉDIAN ET AL. 2

**La Rapporteuse.** Alinéa 2: un enfant ne peut pas donner droit à plus d'une allocation du même genre. Pour éviter que pour un même enfant la prestation ne soit touchée à double, la question du concours de droit était réglée jusqu'à présent au niveau du droit cantonal à l'article 8 al. 2. Avec l'adoption de l'article 7 de la loi fédérale, le législateur fédéral a instauré un régime de compétence fédérale ne laissant plus de place à une disposition telle que l'article 8 al. 2 dans la loi cantonale. Partant, cet article doit être abrogé et remplacé par une disposition de renvoi à l'article 7 de la loi fédérale.

A propos de l'alinéa 3, qui n'est pas mentionné mais que vous trouvez sur la feuille de la commission: le régime de compétence fédérale auquel la modification de l'alinéa 2 renvoie a pour conséquence que l'alinéa 3 de la loi actuelle doit être abrogé. La mention de cette abrogation a été oubliée dans le projet. La commission vous propose l'abrogation dans son projet bis.

**La Commissaire.** Je me rallie à la proposition de la commission au nom du Conseil d'Etat.

– Modifié selon les propositions de la commission (projet bis).<sup>1</sup>

ART. 16

**La Rapporteuse.** Alinéa 1: l'âge limite pour recevoir une allocation pour enfants passe de 15 ans révolus à 16 ans révolus. L'allocation de formation, plus élevée, est ainsi due une année plus tard. Une disposition transitoire est prévue pour les enfants qui atteignent l'âge de 15 ans jusqu'au 30 novembre 2008. Ils bénéficieront encore des allocations de formation de l'ancien droit.

Alinéa 2: cette disposition est un ajustement à la définition de droit fédéral et concerne les enfants qui sont incapables d'exercer une activité lucrative.

<sup>1</sup> Les propositions de la commission (projet bis) figurent en pp. 1912ss.

**La Commissaire.** Juste à noter que le canton de Fribourg était le seul canton suisse à avoir introduit cette notion à 15 ans, tous les autres cantons la versent à 16 ans, voire 18 ans pour certains d'entre eux, comme le canton de Zoug par exemple, et rappeler que l'âge d'entrée dans les formations professionnelles dans le canton s'est élevé à plus de 17 ans. Là, nous n'avons aucune marge de manœuvre non plus, c'est la loi fédérale qui nous donne ce cadre.

– Adopté.

*ART. 17*

**La Rapporteuse.** Conséquence de ce qui précède: l'allocation de formation professionnelle est versée à partir de 16 ans révolus.

L'allocation de formation ne sera pas versée si l'enfant pour lequel l'allocation est demandée réalise lui-même un revenu suffisant à son entretien. Cette limite est fixée à un montant correspondant à une rente vieillesse maximale de l'AVS, ce qui correspond aujourd'hui à 2210 francs.

– Adopté.

*ART. 18*

**La Rapporteuse.** Alinéa 1: les allocations de naissance sont également définies au niveau fédéral. L'allocation de naissance est versée pour chaque enfant né vivant ou après une grossesse d'au moins vingt-trois semaines. Ce droit présuppose un lien suffisant avec la Suisse. La mère doit être domiciliée en Suisse ou du moins y résider habituellement. Partant, à l'article 18 de la loi cantonale actuelle, la durée de six mois doit être remplacée par celle de vingt-trois semaines stipulée par le droit fédéral. L'exigence imposée par le droit fédéral étant moins restrictive, la présente réforme élargit le champ d'application des allocations de naissance.

Alinéa 2: les conditions de versement de l'allocation de naissance et d'accueil étant régies par le droit fédéral, il sied de substituer à l'article 18 al. 2 un renvoi à la législation fédérale. En l'espèce, ce renvoi se réfère à l'article 2 al. 3 et à l'article 3 al. 3 de l'ordonnance fédérale.

**La Commissaire.** A noter que l'adoption de l'enfant du conjoint ne donne pas droit à une allocation de naissance.

– Adopté.

*ART. 19 AL. 2<sup>bis</sup> (NOUVEAU) ET AL. 3*

**La Rapporteuse.** Alinéa 2<sup>bis</sup> (nouveau): selon la législation fédérale, le montant des allocations versées aux enfants vivant à l'étranger est déterminé en fonction du pouvoir d'achat dans le pays de résidence des enfants.

– Adopté.

*ART. 20*

**La Rapporteuse.** Avec la nouvelle loi, les personnes travaillant à temps partiel peuvent prétendre aux allocations complètes si leur salaire est au moins égal à la moitié du montant de la rente minimale AVS, soit 552 fr. 50. Cela entraîne la suppression du système de fractionnement des allocations. De même les personnes de condition modeste n'exerçant pas d'activité lucrative continueront à percevoir des allocations familiales. L'ajustement à la loi fédérale portera néanmoins les limites prévues pour déterminer les personnes de condition modeste à 39 780 francs.

**La Commissaire.** Juste à relever que si la personne effectue plusieurs emplois, un cumul des salaires est effectué.

– Adopté.

*ART. 21 AL. 1 ET 3*

**La Rapporteuse.** Alinéa 3: la durée du droit aux allocations après l'expiration du droit au salaire est désormais réglée par la loi et l'ordonnance fédérales. Partant, il se justifie de remplacer la réglementation cantonale actuelle par un renvoi au droit fédéral.

– Adopté.

*ART. 22 AL. 1*

**La Rapporteuse.** Cette disposition définit les personnes sans activité lucrative ayant droit aux allocations familiales par un renvoi à la législation fédérale. Celle-ci confère aux cantons la compétence de régler l'octroi, l'organisation et le financement des allocations destinées aux personnes sans activité lucrative. Il appartient donc aux cantons de déterminer le financement de ces prestations. Dans le choix du modèle, le droit fédéral impose comme seule contrainte l'interdiction de financer ce régime par les cotisations des employeurs. L'article 24 de la loi cantonale – qui demeure inchangé – prévoit un financement des allocations familiales en faveur des personnes sans activité lucrative de condition modeste à raison de 50% par l'Etat et de 50% par les communes. La condition du domicile depuis six mois dans le canton disparaît.

Les personnes de condition modeste n'exerçant pas d'activité lucrative continueront à percevoir des allocations familiales. L'ajustement à la loi fédérale portera néanmoins les limites prévues pour déterminer les personnes de condition modeste à 39 780 francs. C'est une fois et demie la rente de vieillesse complète maximale de l'AVS en 2008. Cette modification de la limite entraînera, selon les estimations de la Caisse cantonale de compensation, une augmentation des dépenses annuelles jusqu'à 50 000 francs. Toutefois, le nombre d'ayants droit peut varier sensiblement au cours d'une année; des estimations sont donc difficiles à faire.

**La Commissaire.** Le Conseil d'Etat déterminera les dispositions d'application dans le règlement d'exécution mais il propose d'ores et déjà que les personnes qui exercent une activité lucrative mais qui réalisent un

salaire inférieur à la moitié du montant de la rente minimale vieillesse complète soient considérées comme des personnes sans activité lucrative. Selon la législation sur l'AVS, ne sont pas considérées comme personnes sans activité celles qui ont un salaire supérieur à 367 francs. Il y a donc aujourd'hui une lacune que nous souhaitons combler et qui va vers le principe de «un enfant – une allocation» également.

– Adopté.

*ART. 23*

**La Rapporteuse.** Dans cet article, sont aussi mentionnés comme contributeurs les salariés dont l'employeur n'est pas tenu de payer des cotisations. Auprès de ces assurés sont perçus des contributions en espèces. Elles sont fixées par le Conseil d'Etat sous la forme de pourcentages du salaire soumis à la cotisation de l'assurance-vieillesse.

– Adopté.

*ART. 26*

**La Rapporteuse.** La définition des caisses de compensation actives dans le domaine des allocations pour enfants est de nature fédérale et prime le droit cantonal. Partant, le Conseil d'Etat propose de remplacer la définition de droit cantonal à l'article 26 de la loi cantonale en vigueur par un renvoi à l'article 14 de la loi fédérale qui détermine les organes d'exécution de la législation sur les allocations familiales.

La législation fédérale autorisant les caisses de compensation AVS gérant également une caisse pour allocations familiales d'opérer dorénavant dans tous les cantons, il est compréhensible que les cotisants cherchent à simplifier en confiant à la même caisse la perception des cotisations dans les deux domaines. De ce fait, la Caisse cantonale de compensation fribourgeoise perdra 2,5% de ses affiliés en 2009. Une caisse perdra même 40% de ses affiliés.

**La Commissaire.** Oui, effectivement, un certain nombre de caisses d'autres cantons se sont déjà annoncées auprès de la Direction. C'est pour cela qu'il est important, à l'article 28, d'instituer la surcompensation entre les caisses.

– Adopté.

*ART. 27 AL. 1*

**La Rapporteuse.** Les salariés dont l'employeur n'est pas tenu de payer des cotisations font des contributions en espèces. C'est pour ça qu'on parle comme tâches principales d'encaisser les contributions et puis – comme dans loi encore en vigueur – les contributions des employeurs.

– Adopté.

*ART. 28 AL. 1 À ART. 34 LET. C*

**La Rapporteuse.** L'article 28 relatif à la surcompensation s'applique non seulement aux caisses de compensation reconnues mais aussi aux caisses annoncées.

Toutes les caisses actives dans le canton et non seulement les caisses fribourgeoises participent à la compensation. Il en va de même pour l'article 32 relatif au contrôle et à la révision et pour l'article 34 let. c

– Adopté.

*ART. 42 TITRE MÉDIAN ET AL. 2 (NOUVEAU)*

**La Rapporteuse.** Les dispositions pénales de la loi fédérale sur l'assurance vieillesse et survivants s'appliquent aux infractions contre les dispositions de la législation fédérale sur les allocations familiales. Partant, le champ d'application des contraventions prévues dans la loi cantonale est restreint aux seules infractions de droit cantonal.

– Adopté.

*ART. 44 AL. 1*

**La Rapporteuse.** Ce renvoi est adapté aux nouvelles dispositions fédérales en vigueur. Le renvoi par analogie à la LAVS est remplacé par un renvoi à la législation sur les allocations familiales. Le droit fédéral prime le droit cantonal dans la mesure où il est directement applicable.

– Adopté.

*ART. 47 AL. 2 (NOUVEAU)*

**La Rapporteuse.** L'âge limite pour recevoir une allocation pour enfants passe de 15 ans révolus à 16 ans révolus, on l'a entendu déjà plusieurs fois. Une disposition transitoire est prévue pour les enfants qui atteignent l'âge de 15 ans jusqu'au 30 novembre 2008. Ils bénéficieront encore des allocations de formation de l'ancien droit. Concrètement, cela veut dire que le 30 novembre 2009, l'ensemble des enfants concernés par cette disposition auront atteint l'âge de 16 ans donnant droit aux allocations de formation.

En ce qui concerne la version allemande de l'article 47 al. 2 (nouveau), la commission vous prie d'accepter le projet bis. C'est purement rédactionnel.

**La Commissaire.** Au nom du Conseil d'Etat, je me rallie à la proposition de la commission.

– Modifié selon les propositions de la commission (projet bis).<sup>1</sup>

*ART. 2, TITRE ET CONSIDÉRANTS*

**La Rapporteuse.** La date de l'entrée en vigueur doit être impérativement le 1<sup>er</sup> janvier 2009.

– Adoptés.

– La première lecture est ainsi terminée. Il est passé directement à la deuxième lecture.

<sup>1</sup> Les propositions de la commission (projet bis) figurent en pp. 1912ss.

*Deuxième lecture*

ART. 1 ET 2, TITRE ET CONSIDÉRANTS

- Confirmation de la première lecture.
- La deuxième lecture est ainsi terminée. Il est passé au vote final.

*Vote final*

- Au vote final, ce projet de loi est adopté dans son ensemble, tel qu'il sort des délibérations, par 94 voix contre 0. Il n'y a pas d'abstentions.

*Ont voté oui:*

Ackermann (SC, PDC/CVP), Aebischer (SC, PS/SP), Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Andrey (GR, PDC/CVP), Badoud (GR, PLR/FDP), Bapst (SE, PDC/CVP), Berset (SC, PS/SP), Binz (SE, UDC/SVP), Boschung B. (SE, PDC/CVP), Boschung M. (SE, PDC/CVP), Bourgnonecht (FV, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brodard J. (SC, PDC/CVP), Brodard V. (GL, PS/SP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Buchmann (GL, PDC/CVP), Burgener (FV, PS/SP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Busard (GR, PDC/CVP), Butty (GL, PDC/CVP), Cardinaux (VE, UDC/SVP), Chassot (SC, ACG/MLB), Collaud (BR, PDC/CVP), Collomb (BR, PDC/CVP), Cotting (SC, PLR/FDP), Crausaz (SC, PDC/CVP), de Reyff (FV, PDC/CVP), de Roche (LA, ACG/MLB), de Weck (FV, PLR/FDP), Décaillet (FV, UDC/SVP), Dorand (FV, PDC/CVP), Duc (BR, ACG/MLB), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Fasel (SE, PDC/CVP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Feldmann (LA, PLR/FDP), Frossard (GR, UDC/SVP), Fürst (LA, PS/SP), Ganiotz (FV, PS/SP), Gavillet (GL, PS/SP), Geinoz (GR, PLR/FDP), Gendre (SC, PS/SP), Genoud (VE, UDC/SVP), Glardon (BR, PDC/CVP), Glauser (GL, PLR/FDP), Gobet (GR, PLR/FDP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Haenni (BR, PLR/FDP), Hänni-F (LA, PS/SP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Jelk (FV, PS/SP), Jendly (SE, PDC/CVP), Johner-Et. (LA, UDC/SVP), Jordan (GR, PDC/CVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Krattinger (SE, PS/SP), Lauper (SC, PDC/CVP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Losey (BR, UDC/SVP), Marbach (SE, PS/SP), Mauron (GR, PS/SP), Menoud (GR, PDC/CVP), Morand (GR, PLR/FDP), Mutter (FV, ACG/MLB), Page (GL, UDC/SVP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Piller V. (BR, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Rapporteur (.), Repond (GR, PS/SP), Rime (GR, PS/SP), Romanens A. (VE, PS/SP), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Rossier (GL, UDC/SVP), Roubaty (SC, PS/SP), Schnyder (SC, PS/SP), Schorderet E. (SC, PDC/CVP), Schorderet G. (SC, UDC/SVP), Schuwey J. (GR, PDC/CVP), Schuwey R. (GR, UDC/SVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Stempfeler-H (LA, PDC/CVP), Studer A. (SE, ACG/MLB), Studer T. (LA, PDC/CVP), Thévoz (FV, ACG/MLB), Thomet (SC, PS/SP), Thürler (GR, PLR/FDP), Tschopp (SE, PS/SP), Vial (SC, PDC/CVP), Waeber E. (SE, PDC/CVP), Zürcher (LA, UDC/SVP). *Total: 94.*

**Projet de loi N° 85**  
**prorogant le décret relatif au fonctionnement et au financement des classes relais et des mesures internes aux établissements scolaires<sup>1</sup>**

Rapporteur: **Christian Marbach** (PS/SP, SE).  
 Commissaire: **Isabelle Chassot, Directrice de l'instruction publique, de la culture et du sport.**

*Entrée en matière*

**Le Rapporteur.** Uns liegt der Gesetzesentwurf zur Verlängerung des Dekrets über die Finanzierung und den Betrieb der Anschlussklassen und der schulinternen Massnahmen vor. Dieses am 1. Januar 2006 in Kraft getretene Dekret ist Ende August dieses Jahres abgelaufen und wird uns nun neu in Gesetzesform vorgelegt, wie es das Grossratsgesetz in den Artikeln 87 und 88 vorsieht, und soll bis zum Inkrafttreten des neuen Schulgesetzes Gültigkeit haben. Ich erlaube mir, dieses zu verlängernde Dekret kurz, wie folgt, zusammenzufassen. Es legt das Ziel der Anschlussklassen fest, nämlich die Wiedereingliederung von Jugendlichen mit stark auffälligem Verhalten in die Regelklasse sowie andere notwendige schulinterne Massnahmen für solche Schülerinnen und Schüler. Es regelt die Aufteilung der Finanzierung zwischen Gemeinde und Kanton sowie die Zahlungsmodalitäten. Dies ist notwendig, denn die betroffenen Schülerinnen und Schülern werden aus ihrem eigentlichen Schulkreis herausgelöst. Darin wird auch der Status der Lehrkräfte festgehalten sowie die Zuständigkeiten und die Oberaufsicht durch das Schulinspektorat geregelt. Die Kommission hat den Gesetzesentwurf geprüft. Bei ihren Beratungen kamen vor allem gesellschafts- und schulpolitische Anliegen zur Sprache, welche uns auch in naher Zukunft in diesem Rat beschäftigen werden. Ich verweise hier auf das sehnlichst erwartete Schulgesetz. So kann doch festgehalten werden, dass glücklicherweise von den insgesamt 35 000 Schülerinnen und Schülern wenige involviert sind. Allerdings stellt die Kommission fest, dass immer mehr Kinder auch aus der Primarschule davon betroffen sind. Sei dies wegen Schule Schwänzen, Motivationsmangel oder gesundheitlicher Probleme in Folge von Suchtmittelkonsum. Daher wird in nächster Zeit den schulinternen Massnahmen noch mehr Bedeutung zukommen, so zum Beispiel auch dem Schulsozialdienst. Zudem hält die Kommission fest, dass zur Umsetzung der im Dekret vorgesehenen Massnahmen neben den Lehrpersonen auch Institutionen wie dem Jugendamt, REPER (ehemals Choice), den Schulleitungen und den Mediatoren in der Primarschule in Zukunft immer grösser werdende Bedeutung zukommen wird. Ob die Schaffung eines Internates für besonders gravierende Fälle notwendig ist, wird in einer Arbeitsgruppe zur Zeit überprüft. Tatsache ist allerdings, dass in unserem Kanton ein Manko an solchen Plätzen besteht. Indessen war der Inhalt der Vorlage in keiner Art und Weise bestritten, daher empfiehlt Ihnen die Kommission einstimmig, auf den vorliegenden Gesetzesentwurf einzutreten und diesen im Sinne des Staatsrates zu genehmigen. Ich

<sup>1</sup> Message pp. 1890ss.



danke an dieser Stelle den Kommissionsmitgliedern für die konstruktive Zusammenarbeit und Frau Chasot für ihre kompetenten Auskünfte.

**La Commissaire.** Lors de l'adoption du décret, le 13 décembre 2005, j'avais terminé mon intervention d'entrée en matière en indiquant que le dossier ne serait pas clos après l'adoption du décret, qu'au contraire le travail allait se poursuivre et que nous tenterions d'y apporter les solutions au niveau de l'école mais que nous ne pourrions pas trouver toutes les solutions, que cela demandait l'effort de tous et de chacun là où il est.

Je vais reprendre là où je me suis arrêtée il y a trois ans. La lecture du message vous a permis, en effet, de constater le développement des différentes mesures au niveau des établissements, des classes relais, de l'organe de coordination, de l'unité mobile. Je n'y reviendrai pas, le rapporteur ayant présenté la situation.

Vous avez pu constater que nous avons construit les mesures dans le souci d'utiliser au mieux les ressources scolaires et extrascolaires de prévention, d'intervention, de traitement et de répression. Nous ne sommes cependant pas au bout, et sans doute nous ne pourrions jamais l'être dans l'absolu. Nous constatons en effet la nécessité constante d'évaluer, de corriger, d'adapter le dispositif pour toujours mieux l'ajuster à nos besoins. Ce qui ne changera pas, en revanche, ce sera la nécessité de nouer la gerbe des ressources à disposition. Je souhaite saisir l'occasion de remercier tous les partenaires impliqués pour leur effort au quotidien et le temps qu'ils ne comptent pas pour aider les élèves. Je pense aux enseignants, aux responsables d'établissement et aux inspecteurs de l'école primaire, aux directeurs et adjoints des cycles d'orientation, au Service de l'enfance et de la jeunesse, aux organes de prévention, tel le REPER, à la police, en premier lieu la brigade des mineurs et le chargé de prévention, au Service de la formation professionnelle pour les mesures de préformation, au Service public de l'emploi pour la mise à disposition des SeMO, aux communes pour leur effort et leur soutien tant matériels que réels pour la mise à disposition des personnes et des infrastructures.

Un proverbe africain que j'ai découvert dans le nouveau centre d'accueil des jeunes de Romont dit qu'il faut tout un village pour éduquer un enfant. Je ne dis pas qu'il faut tout un canton chez nous mais il faut beaucoup de volonté conjuguee, de travail coordonné et de vision partagée. L'effort est cependant à la mesure de l'objectif: permettre à chaque jeune de recevoir une formation scolaire et professionnelle. Accéder à une identité professionnelle reste en effet le meilleur facteur d'intégration alors que l'inaptitude à s'investir dans une formation ou un emploi marque le début de l'exclusion sociale et des dérives qui l'accompagnent. L'effort que je vous invite dès lors à faire est un pari sur l'avenir des jeunes concernés mais également – et vous le savez – sur notre avenir. Je vous remercie dès lors d'entrer en matière.

**Menoud Yves (PDC/CVP, GR).** Le 13 décembre 2005, le Grand Conseil a adopté ce décret avec une échéance

intermédiaire au 31 août 2008. Le Conseil d'Etat nous demande maintenant de le proroger sous forme de loi pour une durée limitée à l'entrée en vigueur de la très attendue nouvelle loi scolaire en cours d'élaboration.

A ce jour, les quatre différentes mesures prévues dans le décret 225 déploient déjà leurs effets positifs sur le fonctionnement de l'école obligatoire. Il se vérifie de plus que leur mise en œuvre est largement avancée, leur cohérence et leur complémentarité étant évidentes pour tous les partenaires de l'école. Cependant, au vu du tableau de synthèse qui a été joint au message, il est clair que la réalisation de ce projet ambitieux n'est pas encore aboutie et que ce dernier aura encore besoin d'un peu de temps pour que les quatre mesures prévues soient pleinement opérationnelles.

Comme au niveau des coûts, les montants ont été adoptés au plan financier et sont portés dans les budgets respectifs conformément au programme décrit dans le message, le groupe démocrate-chrétien ne peut que vous encourager toutes et tous à accepter l'entrée en matière et la nouvelle loi. En effet, il serait des plus dommageable de restreindre ce projet en cours de réalisation, d'une part, parce les premiers résultats en montrent la pertinence et, d'autre part, en raison des vertus et du bien-fondé pédagogique que sa mise en œuvre déploie.

**Chassot Claude (ACG/MLB, SC).** L'Alliance centre gauche a pris connaissance avec satisfaction du décret relatif au fonctionnement et au financement des classes relais. Cette démarche va dans le sens d'une réelle prise de conscience d'un état des lieux qui n'est malheureusement que le reflet d'un quotidien des plus inquiétants. Les situations de ces élèves présentant des carences éducatives, sociales sont de plus en plus récurrentes et ne sont que le reflet d'une transformation de notre société, une bombe à retardement dont les dommages collatéraux pourraient avoir des retombées inévitables sur le tissu et les institutions sociales de notre canton qui, du reste, ne manquent pas de travail et d'occupation.

Pour celles et ceux d'entre nous qui ont un certain recul, force est de constater que les familles ne peuvent plus s'occuper des droits et des devoirs qui sont les leurs. La soupe monte et ce n'est pas en s'asseyant sur le couvercle de la marmite de cette jeunesse en mal de vivre, de repères et de cadre, que nous pourrions résoudre ces difficultés.

Dans ce sens, il serait souhaitable que le concept des classes relais soit complété par un volet mettant en avant la possibilité d'une prise en charge de ces adolescents, dans la mise en place de structures d'internat. Il ne faudrait pas que l'analyse future que nous pourrions effectuer sur des résultats obtenus par la mise en place de ces classes débouche sur une demi-réussite à cause d'un tableau de prestations qui ne serait pas complet. Lors de la séance de la commission ad hoc du 19 septembre, M<sup>me</sup> la Commissaire du gouvernement nous a informés que trois classes relais seraient mises sur pied, deux à Fribourg, une à Bulle. Pour argumenter cette ouverture dans le sud, M<sup>me</sup> la Commissaire du gouvernement nous a donné lecture d'un mail envoyé par l'administrateur des écoles de Bulle qui fait part de son inquiétude à la DICS face à des enseignants de

l'école enfantine – tenez-vous bien! – qui se trouvent déjà face à des situations ingérables. Il y a donc un réel besoin dans tout le canton.

Mesdames et Messieurs les Député-e-s, je fais ici une analyse en parallèle à ce qui se passe actuellement pour les adolescents concernés par l'enseignement spécialisé. A titre personnel, et compte tenu du fait que le Service de l'enseignement spécialisé se trouve désormais sous votre responsabilité, M<sup>me</sup> la Commissaire du gouvernement, je souscris à l'idée que des adolescents concernés par ces mesures et habitant le sud puissent avoir accès pour une préformation professionnelle à une classe qui se trouve et qui se trouvait à Bulle. Cette dernière a été radiée du canton, de la carte scolaire on va dire, en 2004. Des élèves habitant Châtel-St-Denis, l'Intyamon ou Bellegarde par exemple, doivent se lever aux aurores pour fréquenter la seule structure en fonction dans ce canton et qui se trouve à Villars-sur-Glâne. Ces élèves-là, qui ont encore plus de difficultés que ceux dont nous parlons aujourd'hui, méritent une attention particulière. Je compte sur vous, M<sup>me</sup> la Commissaire du gouvernement, pour remédier à cette inégalité de traitement dans le cadre de la révision de la loi sur l'enseignement spécialisé figurant dans la plan gouvernemental 2007-2011, défi 1.

L'Alliance centre gauche acceptera par contre bien entendu le projet de décret N° 85 et entre en matière.

**Frossard Sébastien (UDC/SVP, GR).** Le groupe de l'Union démocratique du centre va soutenir à l'unanimité l'entrée en matière de ce projet de loi n° 85, prorogeant le décret jusqu'à l'entrée en vigueur de la nouvelle loi scolaire.

**Krattinger-Jutzet Ursula (PS/SP, SE).** Die SP-Fraktion stimmt dem vorliegenden Gesetzesentwurf ohne Änderungsanträge einstimmig zu. Die Einführung der Anschlussklassen und der schulinternen Massnahmen sind für die Schulen und die Gemeinden eine grosse Entlastung und Hilfe. Auch wenn der Start etwas schwierig und harzig war, wurden doch schon Verbesserungen in die Wege geleitet und umgesetzt. Die verschiedenen Massnahmen beginnen bereits eine positive Wirkung auf den Betrieb der obligatorischen Schule zu zeigen. Ganz wichtig erscheint mir, dass der sozialpädagogischen Betreuung der Schülerinnen und Schüler gegenüber der Unterrichtszeit mehr Platz eingeräumt wird. Auch begrüsse ich sehr, dass den Lehrpersonen ein operativer Leiter zur Seite gestellt wurde, um sie zu unterstützen. Was die Einrichtung der mobilen Einheit betrifft, ist eine ganz enge Zusammenarbeit mit dem Jugendamt enorm wichtig. Hier sollten keine Überschneidungen stattfinden und eine optimale Koordination sollte gewährleistet sein. In den Schulen selber müssen wir aber noch vermehrt auf Prävention setzen. Und schon vor Ort den Lehrpersonen Coaching und Lösungen anbieten. Die Schulische Sozialarbeit, wie sie in vielen Kantonen schon existiert, könnte eine Hilfe- und Präventionsleistung anbieten. Für mich ist es unumgänglich, dass die Schulische Sozialarbeit ein fester Bestandteil unserer Schulen wird und in die schulinternen Massnahmen, um verhaltensauffällige Jugendliche zu begleiten, integriert wird. Auch

begrüsse ich, dass der Staatsrat eine Arbeitsgruppe gebildet hat, um den Bedarf nach einem Internat abzuklären. Eine umfassende Betreuung ist wichtig, weil Eltern oft überfordert sind und ihre erzieherischen Aufgaben nicht wahrnehmen können. Zum Schluss danke ich Frau Staatsrätin Isabelle Chassot, dass sie die Problematik erkannt hat und auch Lösungen vorschlägt.

**Wicht Jean-Daniel (PLR/FDP, SC).** Le groupe libéral-radical s'est penché avec attention sur ce projet de loi. Nous constatons qu'il s'agit de prolonger le décret adopté par notre Grand Conseil le 13 décembre 2005, que les mesures de ce décret sont déjà presque totalement mises en œuvre – nous saluons d'ailleurs l'excellent travail effectué à ce jour – que ce projet de loi a une durée limitée, que la nouvelle loi scolaire, attendue avec impatience, reprendra les mesures fixées dans le décret du 13 décembre 2005.

Fort de ces considérations, le groupe libéral-radical accepte à l'unanimité l'entrée en matière sur ce projet de loi.

**Le Rapporteur.** Ich danke allen Sprecherinnen und Sprechern der Fraktionen und stelle fest, dass das Eintreten nicht bestritten ist. Wie anlässlich der Kommissionssitzung stelle ich fest, dass vor allem schulpolitische Fragen und Gedanken allgemeiner Art auch hier von den Sprechern erwohnen wurden. Da sich keine neuen Elemente ergeben haben, gebe ich das Wort weiter an Frau Regierungsrätin Chassot zur Beantwortung gewisser Fragen, insbesondere der Frage von Herrn Chassot sowie vielleicht auf die Schulsozialarbeit, die von Frau Krattinger erwähnt worden ist.

**La Commissaire.** Tout d'abord, il me paraît important de remercier l'ensemble des intervenants qui, au nom de leur groupe parlementaire, acceptent l'entrée en matière et le contenu de la loi qui est de prolonger le décret existant.

Je souhaiterais cependant, en préliminaire, vous rappeler que nous parlons d'une toute petite minorité des élèves de notre canton. Cela fait 4 à 5% des élèves qui nous causent des difficultés, qui nous posent problème, pour lesquels nous devons nous soucier. C'est une partie importante mais je ne voudrais pas que l'on ressorte de cette salle avec l'impression que nos élèves ne vont pas bien. 95% d'entre eux vont très bien et suivent une scolarité sans difficultés majeures, si ce n'est évidemment les crises liées à l'adolescence également. Cela étant dit, il est important de trouver des solutions pour ces 5% de problèmes. C'est là l'aune à laquelle nous serons mesurés aussi de nos possibilités d'intervention.

S'agissant des différentes questions qui ont été posées, je me permettrai de m'arrêter d'abord à la structure d'internat pour laquelle un groupe de travail, formé de la Direction de la santé et des affaires sociales et de ma Direction, travaillera. Cela n'a pas été intégré comme tel au plan financier – vous l'avez vu – parce qu'il faut évidemment d'abord élaborer les mesures, examiner aussi la faisabilité, la nécessité et ensuite l'opportunité et, le cas échéant, la placer dans le cadre des structures

existantes que nous avons et examiner s'il ne s'agit pas de modifier la mission d'une de ces institutions en tant que telles.

S'agissant ensuite de la préformation professionnelle des jeunes qui suivent l'enseignement spécialisé, c'est là effectivement également un de nos soucis; c'est un souci qui est compris dans le cadre des travaux que nous menons sur le concept de l'enseignement spécialisé. Il s'agit aussi d'offrir à ces jeunes des possibilités de formation et des possibilités d'intégration tout court dans notre société en tant que telle.

S'agissant de la «Schulsozialarbeit» en tant que telle, nous attendons avec intérêt l'évaluation à laquelle nous avons participé de ce projet qui devrait se terminer en février 2009. C'est aussi une possibilité et le décret que vous allez accepter de prolonger ce matin prévoit la possibilité d'intégrer non seulement des enseignants mais également des thérapeutes ou des pédagogues issus notamment aussi du monde du travail éducatif. C'est là un élément qu'il faudra examiner en termes de dispositif une fois que nous aurons l'évaluation.

Avec ces remarques, j'ai terminé.

– L'entrée en matière n'étant pas combattue, il est passé directement à la lecture des articles.

#### Première lecture

##### ART. 1

**Le Rapporteur.** La commission vous propose à l'unanimité d'adopter cet article selon la version du Conseil d'Etat. Sinon pas de remarques.

– Adopté.

##### ART. 2, TITRE ET CONSIDÉRANTS

– Adoptés.

– La première lecture est ainsi terminée. Il est passé directement à la deuxième lecture.

#### Deuxième lecture

##### ART. 1 ET 2, TITRE ET CONSIDÉRANTS

– Confirmation de la première lecture.

– La deuxième lecture est ainsi terminée. Il est passé au vote final.

#### Vote final

– Au vote final, ce projet de loi est adopté dans son ensemble, sans modification, par 83 voix contre 0. Il n'y a pas d'abstentions.

#### Ont voté oui:

Ackermann (SC, PDC/CVP), Aebischer (SC, PS/SP), Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Bachmann (BR, PLR/FDP), Badoud (GR, PLR/FDP), Berset (SC, PS/SP), Binz (SE, UDC/SVP), Boschung B. (SE, PDC/CVP), Boschung M. (SE, PDC/CVP), Bourgnicht (FV, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brodard J. (SC, PDC/CVP), Brodard V. (GL, PS/SP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Buchmann (GL, PDC/CVP), Burgener (FV, PS/SP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Bussard (GR, PDC/CVP), Butty (GL, PDC/CVP), Cardinaux (VE, UDC/SVP), Chassot

(SC, ACG/MLB), Collaud (BR, PDC/CVP), Collomb (BR, PDC/CVP), Cotting (SC, PLR/FDP), Crausaz (SC, PDC/CVP), de Reyff (FV, PDC/CVP), Décaillet (FV, UDC/SVP), Dorand (FV, PDC/CVP), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Feldmann (LA, PLR/FDP), Frossard (GR, UDC/SVP), Ganioz (FV, PS/SP), Gavillet (GL, PS/SP), Geinoz (GR, PLR/FDP), Gendre (SC, PS/SP), Genoud (VE, UDC/SVP), Glardon (BR, PDC/CVP), Glauser (GL, PLR/FDP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Haenni (BR, PLR/FDP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Jelk (FV, PS/SP), Jendly (SE, PDC/CVP), Johner-Et. (LA, UDC/SVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Krattinger (SE, PS/SP), Lauper (SC, PDC/CVP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Losey (BR, UDC/SVP), Mauron (GR, PS/SP), Menoud (GR, PDC/CVP), Morand (GR, PLR/FDP), Mutter (FV, ACG/MLB), Page (GL, UDC/SVP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Piller V. (BR, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Rapporteur ( ), Rime (GR, PS/SP), Romanens A. (VE, PS/SP), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Rossier (GL, UDC/SVP), Roubaty (SC, PS/SP), Schnyder (SC, PS/SP), Schuwey J. (GR, PDC/CVP), Schuwey R. (GR, UDC/SVP), Sigen (FV, PDC/CVP), Stempfel-H (LA, PDC/CVP), Studer T. (LA, PDC/CVP), Suter (SC, ACG/MLB), Thalman-B (LA, UDC/SVP), Thévoz (FV, ACG/MLB), Thomet (SC, PS/SP), Tschoop (SE, PS/SP), Waeber E. (SE, PDC/CVP), Weber-G M. (SE, ACG/MLB), Wicht (SC, PLR/FDP), Zadory (BR, UDC/SVP). Total: 83.

### Motion populaire N° 1506.07 Jeunesse socialiste fribourgeoise (droit de vote à 16 ans)<sup>1</sup>

#### Prise en considération

**Mauron Pierre (PS/SP, GR).** Dans notre vie de citoyens et, pour les plus chanceux d'entre nous, de parlementaires, les occasions de promouvoir notre canton, de lui donner une image avant-gardiste, d'oser faire le pas dans un domaine déterminé, sont relativement rares. Parfois, nous avons ce courage, comme en 2004, lorsque nous avons adopté dans notre nouvelle Constitution le droit de vote donné aux étrangers au niveau communal, et parfois, nous ne l'avons pas!

A chaque fois qu'il s'agit de droits politiques, qu'il s'agit de donner un droit de vote ou d'éligibilité à qui que ce soit de nouveau, il y a toujours deux clans qui s'affrontent. Les progressistes d'abord, qui croient à une société en devenir, à une société dont chacun des membres est une personne responsable, qui évolue, qui croit à une société susceptible de s'améliorer. Face à eux, il y a les personnes qui veulent maintenir le *statu quo*, qui sont persuadées que ces choix futurs sont moins bons que les choix antérieurement faits et qui sont encore applicables aujourd'hui. Qui a raison? Qui peut oser prétendre avoir raison? Personne, puisque seul l'avenir nous le dira! Seul l'avenir jugera nos actions passées. Mais souvenez-vous que nous avons un petit historique à ce sujet-là. Notre société a déjà dû prendre quelques décisions dans les dernières années, décisions qui toutes ont été couronnées de succès.

En 1971 d'abord, il s'agissait du droit de vote des femmes au niveau fédéral. Mesdames les Elues, toutes les

<sup>1</sup> Déposée et développée le 25 février 2008, BGC p. 1945; réponse du Conseil d'Etat le 8 juillet 2008, BGC p. 1931.

dames élues de ce parlement, hormis ma camarade Valérie Piller et M<sup>me</sup> la Secrétaire générale – qui a bien voulu me confier son âge (*rires!*) – vous êtes toutes nées à une époque où vous n’aviez pas le droit de vote. Imaginez-vous ceci à l’heure actuelle, ce serait une aberration!

En 1991, il y a eu le droit de vote abaissé à 18 ans. Etant né en 1972, j’ai pu en profiter directement et je vous garantis que ça a porté ses fruits (*rires!*).

En 2004, il y a eu le droit de vote donné aux étrangers au niveau communal. Est-ce qu’on regrette ces choix? Les craintes et les cataclysmes annoncés se sont-ils produits? Eh bien non! A chaque fois, non! Dans ces domaines-là, Fribourg a toujours osé faire le pas en faisant confiance aux personnes susceptibles de recevoir ces nouveaux droits et nous avons eu raison.

Fribourg a la chance aujourd’hui de bénéficier de la plus jeune population de Suisse, soit un tiers de la population qui a moins de 25 ans et cette évolution se poursuit. Il est de notre responsabilité de donner à ces jeunes un signe positif tendant à une meilleure intégration politique. Les conseils des jeunes, les projets de parlement des jeunes sont déjà des mesures allant dans le même sens. Néanmoins, le droit de vote à 16 ans, et non l’éligibilité, constitue la suite logique de ces actions. Les partis politiques, tous les partis politiques présents dans cette enceinte ont déjà pris aussi leurs responsabilités en créant des groupes de jeunes, de la gauche à la droite de l’échiquier. Il incombe maintenant aux autorités de le faire. Le Conseil d’Etat, par son gouvernement – que je remercie – l’a déjà compris en vous proposant d’accepter cette motion populaire. N’oubliez pas qu’un canton qui gagne, un canton qui progresse, un canton qui avance, est un canton qui ose.

Alors osez, Mesdames et Messieurs les Député-e-s, osez donner aux jeunes les responsabilités qu’ils revendiquent. Et n’y voyez surtout – j’en terminerai par-là – aucune récupération politique car c’est bien là la seule chose qui m’a interpellé, c’est le fait que si ces jeunes devaient pouvoir bénéficier de ce droit de vote à 16 ans, les sondages montrent malheureusement que ce n’est pas le parti à la rose qui a la cote chez ces gens-là.

**Rossier Jean-Claude (UDC/SVP, GL).** En prenant connaissance des différents arguments avancés dans la motion populaire de la jeunesse socialiste pour l’objet que nous discutons ainsi qu’en parcourant la réponse du Conseil d’Etat, franchement, malgré ma bonne volonté et en toute objectivité, je n’en ai trouvé aucun qui m’ait permis, ne serait-ce qu’un instant, de m’influencer et de me faire changer ma première opinion qui, vous vous en doutez, était tout sauf positive.

Thème à la mode que l’abaissement de la majorité civique à 16 ans et selon les tendances et les courants politiques, introduite ou refusée de pays en pays, et en Suisse, comme beaucoup de lois, de façon désordonnée de canton en canton. Il est vrai que le thème est marqué du label «ouverture». Ceux qui acquiescent sont donc des gens ouverts et les opposants, forcément, des obtus, vieux jeux, surannés – terme cher à une de nos collègues – et de surcroît, dépourvus de bon sens! Qui a tort ou raison? Je vous laisse seuls juges! Bien

sûr, on pourrait être tenté par les arguments avancés par le gouvernement: meilleure intégration politique, rééquilibrage des forces démographiques, marque de confiance envers les jeunes. Mais, *a contrario*, on peut leur opposer d’autres réalités, un décalage entre droit de vote et d’éligibilité, entre majorité civique, civile et pénale, entre droits et devoirs, sans oublier l’entrée dans la vie active de plus en plus tardive. Quant au slogan «le droit de vote à 16 ans pour doper la participation», c’est un doux rêve et en tout cas un pari loin d’être gagné car pour moi le risque est tout aussi grand d’augmenter la mauvaise et malheureusement durable habitude de s’abstenir, valable pour toutes les classes d’âge et en particulier pour la catégorie des 18 à 30 ans où, comme le prouvent les statistiques, la participation au vote est tout sauf importante!

Pour ma part, je reste convaincu que le manque d’intérêt pour la chose publique n’est pas une affaire d’âge ou de maturité. Il est lié à la société actuelle cultivant l’individualisme où la plupart des gens ne veulent plus prendre de responsabilités, préférant critiquer, manifester à tout vent mais surtout peu enclins à se remettre en cause, à montrer l’exemple et à dispenser autour d’eux, et plus particulièrement aux jeunes, les vraies valeurs de la vie. Dans ce sens, je salue toutefois les efforts entrepris par le Conseil d’Etat pour offrir aux jeunes du CO une meilleure éducation à la citoyenneté, plus communément appelée de mon temps instruction civique – au moins, n’en déplaise à certains – on savait ce que cela voulait dire!

M. le Commissaire du gouvernement, chers Collègues, déjà que c’est difficile à 18 ans, et même plus tard, de se forger une opinion sans s’en référer à quiconque, sans compter toutes celles et ceux qui n’arrivent pas à prendre une décision toute leur vie durant. Franchement sans être influencé ou en connaissance de cause, comment voulez-vous qu’à 16 ans on puisse le faire, ou tout du moins qu’on veuille le faire? Permettez-moi, en guise de conclusion, d’être un brin philosophe en conseillant à tous les jeunes qui ont 16 ans aujourd’hui de prendre le temps, de regarder, de toucher, de sentir, d’écouter, de penser, d’étudier, de comprendre, de créer, de rêver, de rire, d’être, d’agir, d’œuvrer; en un mot comme en cent d’aimer la vie et d’attendre le moment venu pour aller déposer un oui ou un non dans les urnes.

Alors laissons le temps au temps et rejetons cette motion! C’est en tout cas ce que fera à l’unanimité le groupe que je représente.

**Waeber Emanuel (PDC/CVP, SE).** Beeindruckt von der beinahe wissenschaftlichen und zudem zehn Seiten umfassenden Abhandlung des Staatsrates über einen politischen Vorstoss, den er vor 5 Jahren noch als zu verfrüht und insbesondere damals mit einer negativen Antwort eingestuft hatte, kann ich Ihnen heute im Namen der CVP-Fraktion folgende Stellung zukommen lassen. Und unsere Stellungnahme, beziehungsweise unsere Meinung, meine Damen und Herren, hat sich im Verlaufe der letzten 5 Jahre nicht geändert.

Cette motion populaire viole le principe «Une personne – un vote» parce qu’elle demande une rupture entre, d’une part, le droit de vote actif et, d’autre part, le droit de vote passif. Les jeunes auront, d’une part,

la possibilité de voter dès 16 ans mais, d'autre part, le droit de vote passif restera fixé à 18 ans.

Le groupe démocrate-chrétien critique également l'attitude inconséquente de cette motion parce que si nous suivons cette motion, il en faudrait des adaptations et assouplissements par rapport au droit du travail et, notamment, à la protection de la jeunesse. Nous critiquons cette attitude inconséquente de la motion. Les droits politiques contiennent également des devoirs. Quand, en 1991, le droit de vote actif et notamment aussi passif a été baissé de 20 à 18 ans, il y avait parallèlement dans le temps des adaptations par rapport aux réglementations du droit du travail.

Der erste Schritt, meine Damen und Herren, zur Interessenförderung der Jugendlichen für die Politik liegt nicht in der Herabsetzung des Stimmrechtsalters. Der erste Schritt geschieht im Rahmen der Familie oder in der Schule. Gerade hier können wir unser Potential zur staatskundlichen Ausbildung noch besser ausschöpfen. Wir wollen unseren Jugendlichen in unseren Schulen das nötige Handwerk zur politischen Diskussion mitgeben. Bevor unsere Jugend aktiv agiert, wollen wir ihnen die Möglichkeit bieten, Diskussionen zu aktuellen politischen Themen zu erlernen.

Pour être respecté, pour être apprécié, il est indispensable d'avoir la connaissance sur les différents arguments et les expériences aussi des différents débats politiques, ceci avec l'objectif de pouvoir analyser le pour et le contre.

Pour terminer, je vous rends attentifs que la responsabilité civique, déjà mentionnée, pour exercer les droits civils, est toujours fixée à 18 ans.

Au nom du groupe démocrate-chrétien, je vous invite à refuser cette motion.

**Geinoz Jean-Denis** (*PLR/FDP, GR*). Quitte à passer pour ringard, le groupe libéral-radical, presque dans sa totalité, est opposé à ce que le droit de vote à 16 ans soit attribué à notre jeunesse, tant sur le plan cantonal que communal.

Les raisons qui nous poussent à refuser cette motion sont les suivantes. En 2003, la Constituante qui passait pour progressiste a refusé d'abaisser la majorité civique à 16 ans. A ce jour, un seul canton suisse a octroyé le droit de vote à 16 ans. Le Parlement fédéral a refusé d'abaisser ce droit de vote en 2000. Quand il s'agira de voter des articles touchant à la finance ou aux institutions, ou encore d'élire des représentants ayant une ligne politique, j'estime que la majorité des jeunes de 16 ans ne dispose pas de la maturité nécessaire pour se forger une opinion.

Je serai le premier à faire confiance à la prime jeunesse dans le domaine des droits civiques, mais ayons le courage d'aller jusqu'au bout en abaissant la majorité civile aussi à 16 ans. Dans ce cas de figure, je peux m'imaginer que ceux qui prônent le droit de vote à 16 ans dans cet hémicycle, s'offusqueraient en disant qu'un jeune de 16 ans n'a pas encore la maturité nécessaire pour répondre de ses actes devant la société.

Au vu de ces arguments, la grande majorité du groupe libéral-radical rejette cette motion populaire et vous recommande d'en faire autant.

**Aeby-Egger Nicole** (*ACG/MLB, SC*). Le groupe Alliance centre gauche est partagé avec une tendance vers le oui pour la motion populaire demandant le droit de vote à 16 ans dans notre canton.

Les arguments du non sont principalement liés à un souci de cohérence avec la majorité civile et les arguments du oui ne manquent pas et en voici une petite sélection que personnellement je soutiens également. C'est parce que les jeunes doivent prendre des décisions professionnelles et personnelles dont les conséquences sont très importantes pour leur avenir, parce que notre canton a la plus jeune population de Suisse, parce que les jeunes sont tout à fait capables de rechercher des informations pour se faire une opinion, parce que c'est un pas important voire primordial vers une meilleure intégration politique, parce que ce thème, lorsqu'il est voté, on remarque que la quantité des personnes favorables est de plus en plus grande, parce qu'à moyen terme le droit de vote sera introduit au niveau fédéral et que Fribourg peut, par une acceptation, montrer son dynamisme et son ouverture par une mesure qui est finalement toute simple. S'il en faut encore un dont l'importance pour ce plénum n'est pas des moindres, cette décision ne coûte presque rien.

**Binz Joseph** (*UDC/SVP, SE*). Ich kann mich meinen drei Vorrednern von unserer Fraktion sowie von FDP und CVP voll anschliessen. Heute morgen verabschiedeten wir hier im Saal, meine Damen und Herren, das Gesetz über die Familienzulage. Im Artikel 16, Absatz 1 (Kinderzulagen), erhalten Kinder bis Vollendung des 16. Altersjahrs Kinderzulagen. Die Volksmotion der Jungsozialisten des Kantons Freiburg «Stimmrechtsalter 16» verlangt das Stimmrechtsalter ab dem 16. Altersjahr. Welcher Gegensatz! Stimmbürger, die Kinderzulagen erhalten sollen. Ich verstehe daher die Antwort des Staatsrats nicht, der für die Annahme dieser Volksmotion ist. Ich bin gegen das Stimmrechtsalter ab dem 16. Altersjahr.

**Marbach Christian** (*PS/SP, SE*). Auch wenn das Stimmrechtsalter 16 unterschiedlich beurteilt und gehandhabt wird, konnte die SP-Fraktion bisher kaum überzeugende Argumente hören, welche uns veranlassen würden, dieses Anliegen abzulehnen. Dies also ganz im Gegensatz zu den Meinungen meiner Vorredner. Weder rechtliche, staatspolitische noch gesellschaftliche Einwände geben stichhaltige Argumente für eine Ablehnung dieser Volksmotion. Auch die Antwort des Staatsrates zeigt deutlich auf, dass das vorgebrachte Anliegen berechtigt und wünschbar ist. Und dass dieses zu keinem politischen Erdbeben führen wird, darüber sind wir uns hier alle einig. Übrigens bekommen nicht die 16-Jährigen Kinderzulagen sondern die Eltern bekommen eine Ausbildungszulage. Das ist nicht ganz das Gleiche. Wir fragen Sie: Was spricht dagegen, wenn junge Erwachsene, welche in Familie und Schule zu Eigenverantwortung und Selbstkompetenz angehalten werden, in Zukunft mitbestimmen können? Haben wir Angst davor, die Jugendlichen zur Entwicklung des Staates und unserer Gesellschaft zu befragen und davor, dass sie ihre Meinung kund tun? Befinden sich nicht gerade die 16- bis 18-Jährigen genau in der

Lebensphase und in der Lernphase, wo sie lernen sollen, sich nach und nach in die Erwachsenenwelt hineinzuheben? Genau darauf versucht die Berufsausbildung oder das Studium sie vorzubereiten, damit sie in unserer Gesellschaft lernen mitzudenken, sich zu engagieren, verantwortungsvoll zu handeln und eine eigene Meinung zu entwickeln. Heute gilt in der Pädagogik ja auch das Stichwort «learning by doing». Ist es Grund genug, einem Teil der Jugendlichen die Möglichkeit der konkreten Meinungsäusserung, sprich der Stimmabgabe vorzuenthalten, mit der Begründung, es interessiere ja sowieso nur ein paar Wenige? Ist es richtig, wenn junge Steuerpflichtige nicht mitbestimmen können, was mit ihrem Steuerbetrag gemacht wird? Ich frage Sie ganz einfach: Ist es klug von uns über 18-Jährigen, wenn wir es diesen jungen Menschen nicht ermöglichen mitzubestimmen? Es ist uns doch allen hier im Saal ein Anliegen, dass sich unsere Jugendlichen für den Staat und unsere Gesellschaft interessieren. Geben wir ihnen die Mitsprache! Mit dieser Vorlage vergeben wir uns nichts, aber auch gar nichts, sondern bieten unseren jungen Bürgerinnen und Bürgern eine zusätzliche Chance, etwas zu lernen und mitzubestimmen, wie sich ihre Umgebung zu entwickeln hat. Ich fordere Sie daher auf, geschätzte Kolleginnen und Kollegen, die richtige Botschaft an unsere jungen Erwachsenen weiter zu leiten, damit sie wissen, dass wir an sie glauben und dass wir auf sie zählen wollen. In diesem Sinne bittet Sie unsere Fraktion, dieser Volksmotion zuzustimmen und sie anzunehmen.

**Bourguet Gabrielle** (*PDC/CVP, VE*). Je m'exprime à titre personnel et suis d'avis que cette motion met la charrue avant les bœufs. Ses auteurs visent à amener chez les jeunes d'avantage d'intérêt pour la politique, mais j'ai l'impression que ces mêmes jeunes ne réclament pas ce droit. C'est un peu comme si un père de famille passionné de hockey sur glace paie à son fils la panoplie du parfait hockeyeur en espérant l'intéresser à ce sport et même pourquoi pas le voir évoluer dans son équipe préférée. Je pense que le souci et la responsabilité principale des jeunes, c'est de choisir une formation et de s'installer dans cette formation. Certains voudraient aujourd'hui que les enfants grandissent plus vite, que les jeunes mûrissent plus vite alors même que ces jeunes entrent plus tard en formation et ont tendance également à quitter plus tard le nid familial. Il faut laisser du temps au temps. Laissez le temps aux jeunes d'acquérir un peu d'expérience avant de se voir confier la responsabilité de voter.

Avec ces quelques remarques, je m'opposerai fermement à cette motion et vous invite à faire de même.

**Tschopp Martin** (*PS/SP, SE*). Viele Jugendliche, meine Damen und Herren, interessieren sich für Politik und sind für aktuelle politische Fragestellungen oft reifer und vor allem informierter als viele Erwachsene. Jugendliche und junge Erwachsene machen einen beträchtlichen Teil unserer Gesellschaft aus. Es wird viel davon gesprochen, dass sie die Zukunft unseres Staates seien und es wird erwartet, dass sie sich für die Gesellschaft engagieren. Damit dieses Engagement auch auf politischer Ebene für die Jugendlichen jedoch attraktiv

ist, müssen sie eine Stimme erhalten, die genau so viel zählt wie diejenige der Erwachsenen. Denn engagieren tut man sich lieber, wenn man auch etwas bewirken kann. Man hört im Zusammenhang mit dem Stimmrechtsalter 16 immer wieder Argumente, die lediglich darauf abzielen, dieses Stimmrechtsalter zu verhindern. Das zivilrechtliche Mündigkeitsalter und das Stimm- und Wahlrecht sollen übereinstimmen, heisst es da. Aber, es gibt unzählige Alterslimiten für unzählige Dinge: Zigaretten und Bier ab 16, Heiraten ab 18, Mopedprüfung mit 14, Berufswahl mit 14 oder 15 Jahren. Es gibt keine einheitliche Alterslimite für Entscheide, die Jugendliche tragen müssen und es wird sie auch nie geben. Wenn sich Jugendliche auf einen Entscheid vorbereiten und vorbereitet werden, können sie diesen auch selbst fällen. Es heisst auch, 16- bis 18-Jährige wollen das Stimm- und Wahlrecht gar nicht. Ich kenne bisher keine Studie, die sagt, dass die Mehrheit der 16- bis 18-Jährigen das Stimm- und Wahlrecht nicht wollen. Es sind vor allem diejenigen Stimmen, die es nicht wollen, die das Stimmrechtsalter 16 bekämpfen. Meine Erfahrung ist aber anders: Ich kenne viele Jugendliche, unter anderem meine Kinder, die bereits mit 16 oder 17 Jahren wählen und abstimmen wollten und wollen und auf den 18. Geburtstag warten mussten, beziehungsweise noch müssen. Es sind aber auch viele Jugendliche aus meinem Bekanntenkreis, Jugendliche, die sagen «politische Themen interessieren mich und ich möchte hier ein Stück mitreden». Es wird auch gesagt, dass die politische Bildung mit 16 noch nicht abgeschlossen sei. Die politische Bildung ist nie abgeschlossen, weder mit 18, 30, 50, 60 oder 80 Jahren. Ich hatte in meiner 13-jährigen Schulzeit vor der Universität, das heisst sechs Jahre Primarschule und sieben Jahre Gymnasium, keine einzige Stunde Staatskunde. Wenn wir es schaffen, dass sich Jugendliche mit 16 oder schon früher für Politik interessieren und sich im Zuge ihres Mitbestimmungsrechts über die Jahre darin weiter bilden, so haben wir bereits viel erreicht, im Gegensatz zur heutigen Situation. Ein letzter Punkt: Es wird auch gesagt, junge Menschen würden sich leicht beeinflussen lassen. Man hört immer wieder, dass 16- bis 18-jährige verführbarer seien als Erwachsene. Das scheint mir problematisch, wenn ich sehe, wie viele Erwachsene sich von plumper politischer Werbung, zum Beispiel mit weinenden Kindern im Kanton Luzern vor 2 Wochen, als es über die Abstimmung von HarmoS ging, beeinflussen lassen. Dazu möchte ich zuerst auch einmal Zahlen sehen. Mit diesem Argument werden Jugendliche für dumm verkauft und das sind sie ganz bestimmt nicht. Sie sind vielleicht enthusiastischer, direkter und unverblümt, aber damit wurde in unserer Gesellschaft auch schon viel erreicht. Alle diese Argumente, auch die Argumente von Kollege Marbach und Mauron, machen für mich klar, Jugendliche sollen ab 16 wählen und abstimmen dürfen. Es gibt viele Argumente für eine Senkung des Stimmrechtsalters auf 16 Jahre. Deshalb stimmen Sie dieser Motion zu.

**Duc Louis** (*ACG/MLB, BR*). Je serai très bref. C'est une parole de vieux de troisième âge, de doyen qui aujourd'hui a l'honneur de s'exprimer. J'espère que je pourrai vous influencer quelque peu sur le bien-fondé de cette motion populaire.

J'écoutais l'autre jour le larmoiement, l'appel au secours des autorités communales valaisannes qui, proches des élections communales de ce printemps, déploieraient le manque d'intérêt des jeunes pour être sur des listes électorales. Hier soir, et là je vais lancer une fleur certainement au parti libéral-radical, dans le point fort du téléjournal, il y avait un jeune libéral-radical qui s'est exprimé d'une façon extraordinaire à la télévision. Je regardais ce type et j'étais en admiration, moi qui ai 68 ans, devant un jeune, un gamin d'une vingtaine d'années à peine. Alors je me dis quand même que cette motion populaire va dans le bon sens. Avec les années, on se sclérose un petit peu tous à part quelques jeunes là-dedans. Nos méninges commencent à devenir un petit peu comme les coronaires, un petit peu bouchées suivant le cas, en tout cas les miennes et je me rappelle qu'aux dernières élections au Grand Conseil j'avais eu la chance d'avoir dans ma liste des jeunes qui avaient juste 20 ans. C'est un début mais je souhaite quand même que cette motion populaire, qui va dans le bon sens, soit appuyée par une partie d'entre vous. C'est l'avenir de notre pays.

**Repond Nicolas (PS/SP, GR).** Que fait-on à 16 ans? Que font nos enfants, nos jeunes, âgés de 16 ou 17 ans? Ils sont presque tous étudiants ou apprentis. Etudiants, apprentis, apprendre, apprendre à prendre ses responsabilités, non seulement en payant ses impôts, en assumant sa majorité sexuelle ou en assumant ses responsabilités pénales s'il y a malheureusement lieu d'être, mais aussi en participant à la vie civique et politique. C'est aussi le vœu de notre jeunesse.

Lorsque vous, nous, patrons d'entreprises, cadres supérieurs, professeurs, employés, venons dans notre voiture ou avec les transports publics pour nous rendre à la session de ce matin, nous ne nous soucions pas ou peu de savoir qui a effectué des contrôles, pourtant si importants, ou qui a réparé le véhicule dans lequel nous roulons. Nous faisons confiance à notre garagiste ou aux transports publics. Pourtant derrière ces deux entités, il y a des apprentis de 16 ou 17 ans qui ont bien fait leur travail, qui ont appris à le faire par leur maître d'apprentissage. La vie civique n'est pas différente. Elle s'apprend, s'exerce et se confirme au fil du temps. Eh oui, Madame Bourguet et Messieurs Rossier et Waeber, au fil du temps! Pourquoi la décaler de cette même période d'apprentissage. Ne dit-on pas que la pratique est justement la meilleure des écoles. Alors chers collègues députés, il vous suffit de soutenir la motion populaire de la jeunesse socialiste pour montrer votre confiance en notre jeunesse, car il ne s'agit que de cela. La droite, vous n'avez pas confiance en votre jeunesse, en vos enfants. Lui refuser ces droits, ce serait montrer un signe négatif, de non-confiance envers elle, envers vos enfants. Pensez-y et comme moi et mes collègues du groupe socialiste et le Conseil d'Etat, pour avancer dans l'avenir avec la jeunesse, soutenez la motion populaire de la jeunesse socialiste pour le droit de vote à 16 ans. Ils vous en seront reconnaissants.

**Brodard Jacqueline (PDC/CVP, SC).** Le droit de vote à 16 ans est un thème qui a déjà été longuement dé-

battu lors des travaux de la Constituante. A l'époque, je m'y étais fermement opposée et n'en déplaise aux motionnaires, ma position n'a pas changé.

La différence de maturité entre un jeune de 16 ans et de 18 ans est considérable. Les professionnels qui sont régulièrement en contact avec des jeunes affirment que si la maturité physique intervient de plus en plus précocement, la maturité psychologique et affective tend à être retardée. A 16 ans, en pleine adolescence, le jeune traverse des périodes de doute et d'insécurité. En quête de repères, son opinion n'est pas fondée. Il a tellement d'autres choses à gérer. Par contre, il est évident que ces nouveaux électeurs, du fait de leur jeune âge, seraient très facilement influençables.

L'adéquation entre la majorité civile et la majorité civique est à mes yeux primordiale. Dissocier les deux est totalement incohérent. Comment un jeune de 16 ans ne pouvant s'obliger valablement peut-il se prononcer sur l'adoption d'une loi sans y prendre part lui-même. Dans ce sens, le droit de vote à 16 ans reviendrait à banaliser le sens du devoir et des responsabilités. En plus, ces jeunes de 16 ans n'obtiendront qu'une partie de la citoyenneté active puisqu'au niveau fédéral, ils devront toujours s'abstenir pour raison d'âge. En suivant cette tendance pour le droit de vote à 16 ans, serons-nous, dans un avenir plus ou moins proche, pris dans un engrenage du genre: aujourd'hui on veut le droit de vote à 16 ans et demain celui d'être élu? Par contre, il est de notre devoir d'encourager ces jeunes à se former à la citoyenneté. Les débats sont organisés lors des cours de civisme dans les CO. Certains députés de cette noble assemblée ont vécu une expérience de ce type l'an dernier au CO de Marly. C'était un moment d'échange passionnant autant pour les jeunes que pour les élus.

Je ne doute pas non plus qu'une élite de jeunes porte un intérêt particulier à la chose publique. Toutefois cette élite, bien souvent déconnectée de la masse, a la possibilité d'adhérer au mouvement de leur choix qui leur permettra de se familiariser aux enjeux de la politique.

Plusieurs sondages démontrent que la plupart des jeunes eux-mêmes sont opposés à l'abaissement de la majorité civique. Pourquoi donc voulons-nous brûler des étapes en octroyant un droit qui n'est réclamé que par une minorité?

Mesdames et Messieurs, voter à 16 ans, ce n'est pas encore le moment, à 18 ans il sera temps. Puisque tout vient à point pour qui sait attendre, contrairement au Conseil d'Etat, je m'oppose fermement à cette motion.

**Jelk Guy-Noël (PS/SP, FV).** La réponse du Conseil d'Etat concernant la motion populaire intitulée «pour le droit de vote à 16 ans» est très réjouissante. Les arguments avancés par notre Exécutif sont pertinents, convaincants et irréfutables. J'apprécie vraiment son bon sens et son courage. J'ai la chance de travailler avec des jeunes qui se trouvent dans cette tranche d'âge. Je peux vous certifier, Mesdames et Messieurs les Député-e-s, qu'à cet âge ils sont parfaitement conscients de leurs faits et de leurs actes. Autant lors de discussions individuelles que durant les cours, les étudiants me prouvent leur maturité. Les sujets abordés en

classe, comme la diversité de la population suisse, les avantages et les inconvénients de la non-appartenance de notre pays à l'Union européenne, les relations entre les pays du Nord et ceux du Sud sont des thèmes qui les passionnent. Leur confiance, je l'acquiers en leur apportant la mienne. Croyez mon expérience, je vous assure, cela fonctionne. J'ai envie d'un canton innovateur, conquérant et qui fasse confiance à sa jeunesse. Celle-ci nous en sera reconnaissante. Ayons le courage d'offrir à nos jeunes âgés de 16 à 18 ans le droit de vote. Nous en serons tous bénéficiaires.

**de Roche Daniel** (*ACG/MLB, LA*). Ich habe heute morgen meinen 16-jährigen Sohn gefragt, bevor er sich auf seinen Scooter schwang und nach Freiburg fuhr, ob er dafür sei oder dagegen, dass er das Stimmrecht mit 16 Jahren erhalte. Er hat mir, vielleicht auch, weil er mich liebt als Vater, gesagt, so halb halb. Ich denke, das ist die Realität. Halb halb würde wahrscheinlich auch das Resultat einer Erhebung ausfallen. Trotz allem denke ich, alle können die Stimme erheben, aber nicht alle können die Stimme abgeben und deshalb meine ich, es sei an der Zeit, mehr Leuten die Stimme und das Stimmrecht zu geben. In der reformierten Kirche können die Jugendlichen mit 16 abstimmen. Sie können aber erst mit 18 an verantwortliche Posten gewählt werden. Ich muss Ihnen sagen, ich arbeite auch selbst mit 14- bis 16-Jährigen und viele sind sehr bereit, Verantwortung zu übernehmen. Einige auch nicht. Im Übrigen ist mit 16 Jahren die religiöse Mündigkeit erreicht und Sie haben es gehört, strafrechtlich werden 16-Jährige schon jetzt anders behandelt als unter 16-Jährige. Es gibt also schon jetzt eine Abstufung von Mündigkeit in den gesetzlichen Vorschriften. Meine Damen und Herren, vor hundert Jahren konnten 5-Jährige erst gelb von grün oder rot unterscheiden. Heute können das 3-Jährige. Die Geschlechtsreife ist etwa 5 Jahre früher als vor 100 Jahren und ich muss Jaqueline Brodard widersprechen, nach meinen Erfahrungen als Vater sind die Jugendlichen zwischen 16 und 18 Jahren durchaus bereit, in diesem Bereich auf jeden Fall, Verantwortung zu übernehmen. Das hätte ja sonst auch strafrechtliche Konsequenzen. Und ich bin auch überzeugt – auf jeden Fall, was ich gesehen habe – dass in den Orientierungsschulen ein Staatsrechtlicher Unterricht gegeben wird, der durchaus die 16-Jährigen dazu vorbereiten kann oder vorbereiten könnte, das Stimmrecht mit 16 auszuüben. Trotzdem, meine Damen und Herren, liebe Kolleginnen und Kollegen, finde ich, 16 Jahre sei nur ein halber Schritt. Ein halber Schritt. Ich denke, wir müssten das Stimmrechtsalter eigentlich auf null senken. Wir müssten ein Familienstimmrecht einführen, wir müssten die Eltern dazu bringen, das Stimmrecht für ihre Kinder, sei es unter 16 oder wie alt auch immer, treuhänderisch auszuüben. Damit hätten wir eine Struktur geschaffen, die die politische Diskussion in die Familie zurück bringt. Ich meine, das Familienstimmrecht, das Stimmrechtsalter null wäre die richtige oder auf jeden Fall die richtigere Lösung. Deshalb werde ich persönlich aber trotzdem dem Vorschlag des Staatsrates folgen und Stimmrechtsalter 16 unterstützen, weil es der Schritt in die richtige Richtung ist. Wir werden uns überlegen, wie man das Stimmrechtsalter null hier in diesem Kreis besprechen kann.

**Weber-Gobet Marie-Thérèse** (*ACG/MLB, SE*). Ich gehöre zur Minderheit unserer Fraktion, die nicht für die Herabsetzung des Stimmrechtsalters ist. Mein Nein hat nichts mit Misstrauen gegenüber den Jugendlichen zu tun. Ich bin der Meinung, dass das Ziel der Volksmotion, nämlich Interesse am politischen Leben, an politischen Entscheidungsprozessen zu wecken, nicht über eine Herabsetzung des Stimmrechtsalters erreicht werden kann.

Was es braucht, ist eine praxisnähere politische Bildung in den Schulen. Was es braucht, sind mehr Begegnungen und Diskussionen mit politischen Verantwortungsträgern. Was es braucht, sind authentische politische Erfahrungsräume.

Ich schlage vor, dass das Freiburger Parlament als ersten Schritt regelmässig einen Jugendgrosstratstag durchführt. An diesem Anlass könnten sich eine gewisse Anzahl Jugendliche, ich denke, so zwischen 70 und 90, mit den Grossräten aus den jeweiligen Regionen zu Gruppendiskussionen treffen. Beendet würde dieser Anlass mit einer gemeinsamen Plenumsitzung im Grossratssaal. Andere Kantone haben bereits einen solchen Jugendgrosstratstag und auf Bundesebene wird jedes Jahr eine Jugendsession durchgeführt.

Ich frage Sie daher, Herr Staatsrat, sind Sie bereit, in Zusammenarbeit mit den beiden Jugendbeauftragten, welche im vergangenen Jahr angestellt worden sind, ein Projekt 'Jugendgrosstratstag' zu lancieren?

**Gavillet Jacques** (*PS/SP, GL*). En préambule je voulais dire qu' accorder le droit de vote à 16 ans ne signifie pas que tous les jeunes de 16 ans iront voter. Il n'y a pas de crainte à avoir là-dessus. Quant à la maturité, à quel âge l'a-t-on vraiment? Personne ici n'arrive à le dire.

Ceci dit, autonomie, responsabilisation, confiance, voilà des mots importants qui résonnent régulièrement dans nos bouches, mais que l'on a vraiment de la peine à concrétiser.

Nous vivons dans son ensemble une période de mutation. Notre population est vieillissante. Il est temps d'impliquer et de donner la parole aux jeunes, afin de les conscientiser que c'est leur rôle de prendre en main un destin qui va leur appartenir. Il ne suffit pas de dire que nous avons une belle jeunesse, il est nécessaire également de lui accorder notre confiance, qualité importante dans la vie. Demander l'avis des jeunes, c'est fort louable, mais si c'est juste pour se donner bonne conscience et que l'on n'en tient pas compte, c'est se moquer d'eux. Si c'est une question d'âge, ce n'est pas plus à 16, 40 ou 70 ans que l'on prendra de bonnes décisions.

En conclusion, je dirais que ce n'est pas forcément à notre jeunesse de nous suivre, c'est aussi à nous, adultes, de faire un pas vers elle. Je pense fermement que ça en vaut la peine et c'est avec ces réflexions que je vous incite à emboîter le pas.

**Ganioz Xavier** (*PS/SP, FV*). Je veux juste réagir à deux ou trois prises de parole.

Premièrement à la prise de parole de M. Rossier et de ma collègue M<sup>me</sup> Bourguet qui nous disent: laissons le temps au temps, ne changeons pas la donne



aujourd'hui. Chers collègues, vous atteignez là une sorte de paroxysme dans le conservatisme, car il s'agit là bien clairement de la position type qui empêche par définition toute réforme ou tout changement de paradigme. A mon avis, cet argument n'en est pas un. Il n'est pas fondé. Ce n'est pas à nous aujourd'hui et nous ne devons pas aujourd'hui enfoncer le clou en donnant comme message à notre jeunesse qu'elle doit rester chez maman jusqu'à 18 ans un point c'est tout et qu'elle n'a pas de responsabilités à avoir dans notre société.

Deuxièmement j'aimerais réagir par rapport à l'intervention du collègue Waeber qui nous dit que pour voter, il faut avoir la maturité suffisante pour bâtir son opinion, lire les journaux, s'intéresser aux débats, acquérir les informations. Certes, mais je le mets au défi de prouver que tous les votants agissent dans l'isolement en toute connaissance de cause après avoir consulté l'ensemble des documents à disposition. Vous savez bien que ce n'est pas le cas et que ce n'est pas possible pour tous et dans tous les cas. Il se pourrait même que cela soit arrivé une fois au collègue Waeber et on ne lui en voudrait pas. Ce serait bien normal.

Dans ce sens-là, je me permets de vous demander de soutenir la motion populaire.

**Johner-Etter Ueli (UDC/SVP, LA).** Es gibt ein geflügeltes Wort, die Geschichte wiederholt sich, die Mode wiederholt sich und manchmal wiederholen sich auch Diskussionen. Die heutige Diskussion hat vor ungefähr 5 Jahren in diesem Saal im Verfassungskomitee stattgefunden und Daniel de Roche, Kollege, hat ungefähr die selben Worte auch wiederholt, die er schon damals gesagt hat. Und deshalb möchte ich mich jetzt auch noch einmal wiederholen. Erstens begreife ich nicht, dass der Staatsrat nach nur 5 Jahren neuer Verfassung diese Kehrtwendung gemacht hat und nun befürwortet, was er damals abgelehnt hat. Was das Stimmalter mit 16 in der reformierten Kirche betrifft: Ich habe damals gesagt – ich war auch in der Kirche in Funktion, auch mal Präsident des Wahlausschusses für Kirchenratswahlen –, es war der Sohn des Pfarrers, die Tochter des Kirchgemeindepräsidenten und vielleicht noch ein Kind des Sigrists, das an den Wahlen und Abstimmungen teilnahm. Also, es ist nicht einmal ganz halb halb und ich sehe nicht ein, wieso wir heute, nach 5 Jahren neuer Verfassung, 4 Jahren seit der Annahme das Stimmalter ändern sollten.

**Corminbœuf Pascal, Directeur des institutions, de l'agriculture et des forêts.** Je vais répondre en deux temps. D'abord essayer de répondre à quelques remarques des députés et ensuite je vous donnerai le sentiment du Conseil d'Etat.

J'aimerais rappeler à M. Rossier, il a fait un rappel intéressant, mais il n'est pas si loin le temps où il fallait avoir 25 ans pour être élu au Grand Conseil et on avait le droit de voter à 20 ans à l'époque. Il y a donc déjà eu des moments où il y avait des décalages entre les droits et les devoirs. On a parlé d'influencabilité plus grande des jeunes, le Conseil d'Etat n'est pas non plus persuadé que tous les votes qui sortent des EMS du canton sont mûrement réfléchis.

Le député Waeber, avec raison, a dit que la politique comporte non seulement des droits, mais aussi des devoirs et je dois lui dire que l'expérience que j'ai vécue avec la Constituante me montre que la première fois que j'ai osé dire qu'il n'y avait pas seulement des droits, mais également des devoirs, on m'a regardé un petit peu bizarrement, comme si je sortais d'un autre siècle. Il a donc entièrement raison. La Constituante a trouvé quelques devoirs, mais elle a surtout trouvé beaucoup de droits et il est vrai que dans ce sens-là, je ne peux que lui donner raison. Les adaptations qui seraient nécessaires entre la majorité civile et la majorité civique étaient déjà un problème à l'époque et cela a été fait par cascades.

A M<sup>me</sup> Bourguet je dirais très amicalement que pour l'instant, le harnachement qui est nécessaire pour aller voter n'est pas tout à fait le même que celui pour jouer au hockey. Pour répondre directement à M<sup>me</sup> Weber-Gobet, il est vrai que l'on a vécu dans cette salle un moment assez fort en 1999 sous la présidence de la présidente de l'époque du Grand Conseil, une constituante des jeunes, élus pour une journée, qui avaient traité 31 motions ou postulats. Cela avait duré presque 5 heures et le Conseil d'Etat était présent in corpore. A ce moment-là, on avait parlé de ce droit de vote à 16 ans et je me rappelle que cette assemblée l'avait refusé à une courte majorité, ce qui nous avait un petit peu étonnés. Ils avaient justement cet âge-là. Pour répondre à sa question précise, on a aujourd'hui un Conseil des jeunes que l'on essaie de fortifier et avec l'aide de toutes les écoles du secondaire supérieur qui devront déléguer des représentants et je pense que ce travail qui sera fait dans ce Conseil de jeunes sera aussi intéressant. Vous aviez d'ailleurs eu l'année passée ses rapports d'activité qui avaient été donnés.

Pour venir à des considérations plus générales, un quotidien romand a titré aujourd'hui «débat émotionnel». Je crois que l'on a été servis et ça fait sûrement du bien de se rappeler les émotions qui ont accompagné l'octroi du droit de vote aux femmes ou l'abaissement des droits de vote de 20 à 18 ans. Je dirais avec un petit clin d'oeil que la réponse positive du Conseil d'Etat a sûrement contribué à alimenter le débat.

J'aimerais continuer par une petite histoire personnelle. Je crois que c'était la première année où j'étais au Conseil d'Etat. Ma fille était dans un collège de Fribourg et elle m'appelle vers 9 h 45 et elle me dit – pardonnez la familiarité: «Papi, la professeure a traité tous les politiciens de faux-culs.» Moi j'ai dit: «Attends, j'arrive.» J'ai passé trois heures dans cette classe de 24 élèves avec les professeures dont j'avais exigé la présence. Ces professeures me dirent que ce n'est pas tout à fait ce qu'elles avaient voulu dire, mais ce n'est pas ça, l'important. L'important, c'est que j'ai passé en tout cas deux heures, puis après on avait été manger ensemble, à parler de politique avec ces jeunes dont certains avaient le droit de vote parce qu'ils avaient 18 ans révolus et l'autre moitié pas tout à fait. J'avais été très étonné de la maturité de cette classe et sur les 24, j'avais posé la question à la fin, 23 m'avaient dit qu'ils allaient ou qu'ils iraient voter. C'est un souvenir qui me reste et qui m'avait montré que l'on pouvait, si on était bien orienté, s'intéresser déjà très tôt à la politique.

Je crois qu'il y a beaucoup d'arguments pour dire non. On les a entendus et on constate pourtant, le Conseil d'Etat l'a fait, qu'on a une Constitution qui sous le chapitre des tâches publiques nous dit à l'art. 61: «L'Etat et les communes favorisent l'intégration sociale et politique des jeunes.» Et à l'art. 62, sous relations entre les générations: «L'Etat et les communes favorisent la compréhension et la solidarité entre les générations.» Pour intégrer les jeunes et favoriser la solidarité, la meilleure méthode est de mettre tout le monde ensemble et c'est le contraire que de laisser une catégorie devant la porte. Quels risques prend-on? C'est la question que je vous pose aujourd'hui. Sûrement le même que lorsque l'on a passé de 20 à 18 ans, pas plus, et si les 16 à 18 ans votaient pour eux, les comptes ont été faits, cela ne ferait même pas quatre députés s'ils ne votaient que pour les leurs. A la Constituante, souvenez-vous en, les grands titres étaient les trois jeunes de 18 ans qui avaient été élus et un doyen qui dépassait les 80 ans, cela faisait un bon équilibre. Les trois jeunes qui avaient 18 ans lors de leur élection, les anciens constituants doivent s'en rappeler, n'ont pas été le moins actifs et ils ont pris une part importante au débat.

Je crois que le Conseil d'Etat constate en tout cas que c'est un débat qui dépasse les clivages politiques et alors je crois qu'il ne faut pas nous laisser enfermer dans ces clivages. Je vous cite, vous le savez, à Glaris ils ont dit oui, en Autriche ils le pratiquent déjà, à Berne le peuple va voter, à Genève on l'a rejeté parce que c'était proposé par un parti minoritaire, le parti démocrate-chrétien.

Je cite quand même Guy Mettan, ça vaut la peine: «C'est dommage, la société oblige les jeunes à choisir une profession à 16 ans. C'est le choix le plus important de leur vie et en même temps on leur refuse de se prononcer sur le plan politique. J'y vois le signe d'une société vieillissante où les anciennes générations s'accrochent au pouvoir.» Ce n'est pas moi qui le dit, c'est Guy Mettan.

Verschiedene Bundesländer haben in den letzten Jahren das aktive Stimmrecht auf kommunaler Ebene auf 16 Jahre gesenkt. Es hat keine Katastrophe gegeben. Österreich hat das Stimmrechtsalter 16 auf Bundesebene eingeführt – auch keine Katastrophe.

Pourquoi dès lors ne pas demander l'avis du peuple? Ce ne serait que cela si vous disiez oui aujourd'hui, pas plus. Le débat qui s'ensuivrait montrerait grandeur nature, l'intérêt des uns et des autres pour le sujet. Je reprends ma question, que risque-t-on si on décide de ne pas clore le débat au niveau du Parlement? On pourrait apparaître comme un canton audacieux qui n'a pas peur de poser et de se poser ce genre de questions en parfaite harmonie avec sa charte fondamentale qu'il a votée en 2004 et qui lui demande de favoriser l'intégration sociale et politique des jeunes. C'est dans cet état d'esprit d'ouverture et de confiance dans sa jeunesse, même si le mot ouverture fait sourire, que le Conseil d'Etat vous demande d'accepter cette motion populaire.

– Au vote, la prise en considération de cette motion populaire est refusée par 63 voix contre 30. Il y a 6 abstentions.

#### *Ont voté oui:*

Aebischer (SC, PS/SP), Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Brodard V. (GL, PS/SP), Burgener (FV, PS/SP), Chassot (SC, ACG/MLB), Clément (FV, PS/SP), de Roche (LA, ACG/MLB), Duc (BR, ACG/MLB), Fürst (LA, PS/SP), Ganioz (FV, PS/SP), Gavillet (GL, PS/SP), Gendre (SC, PS/SP), Girard (GR, PS/SP), Hänni-F (LA, PS/SP), Jelk (FV, PS/SP), Krattinger (SE, PS/SP), Marbach (SE, PS/SP), Mauron (GR, PS/SP), Mutter (FV, ACG/MLB), Piller V. (BR, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Repond (GR, PS/SP), Rime (GR, PS/SP), Romanens A. (VE, PS/SP), Roubaty (SC, PS/SP), Suter (SC, ACG/MLB), Thalmann-B (LA, UDC/SVP), Thévoz (FV, ACG/MLB), Thomet (SC, PS/SP), Tschopp (SE, PS/SP). *Total: 30.*

#### *Ont voté non:*

Andrey (GR, PDC/CVP), Bachmann (BR, PLR/FDP), Badoud (GR, PLR/FDP), Bapst (SE, PDC/CVP), Binz (SE, UDC/SVP), Boschung B. (SE, PDC/CVP), Boschung M. (SE, PDC/CVP), Bourgnecht (FV, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brodard J. (SC, PDC/CVP), Buchmann (GL, PDC/CVP), Bulliard (SE, PDC/CVP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Bussard (GR, PDC/CVP), Butty (GL, PDC/CVP), Cardinaux (VE, UDC/SVP), Collaud (BR, PDC/CVP), Collomb (BR, PDC/CVP), Cötting (SC, PLR/FDP), Crausaz (SC, PDC/CVP), de Reyff (FV, PDC/CVP), de Weck (FV, PLR/FDP), Décaillet (FV, UDC/SVP), Dorand (FV, PDC/CVP), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Fasel (SE, PDC/CVP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Feldmann (LA, PLR/FDP), Frossard (GR, UDC/SVP), Geinoz (GR, PLR/FDP), Genoud (VE, UDC/SVP), Glardon (BR, PDC/CVP), Glauser (GL, PLR/FDP), Gobet (GR, PLR/FDP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Jendly (SE, PDC/CVP), Johner-Et. (LA, UDC/SVP), Jordan (GR, PDC/CVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Losey (BR, UDC/SVP), Menoud (GR, PDC/CVP), Morand (GR, PLR/FDP), Page (GL, UDC/SVP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Rossier (GL, UDC/SVP), Schorret G. (SC, UDC/SVP), Schuwey J. (GR, PDC/CVP), Schuwey R. (GR, UDC/SVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Stempfel-H (LA, PDC/CVP), Studer A. (SE, ACG/MLB), Thürler (GR, PLR/FDP), Vial (SC, PDC/CVP), Waeber E. (SE, PDC/CVP), Weber-G M. (SE, ACG/MLB), Wicht (SC, PLR/FDP), Zadory (BR, UDC/SVP), Zürcher (LA, UDC/SVP). *Total: 63.*

#### *Se sont abstenus:*

Ackermann (SC, PDC/CVP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Haenni (BR, PLR/FDP), Lauper (SC, PDC/CVP), Schnyder (SC, PS/SP), Studer T. (LA, PDC/CVP). *Total: 6.*

– Cet objet est ainsi liquidé.

## **Projet de loi N° 78 modifiant la loi sur les impôts communaux (abolition de l'impôt personnel)<sup>1</sup>**

Rapporteur: **Stéphane Peiry** (UDC/SVP, FV).

Commissaire: **Pascal Corminbœuf**, Directeur des institutions, de l'agriculture et des forêts.

#### *Entrée en matière*

**Le Rapporteur.** La commission parlementaire s'est réunie le 17 septembre pour examiner le projet de loi N° 78, modifiant la loi sur les impôts communaux, en l'occurrence l'abolition de l'impôt personnel. Ce projet de loi fait suite à la prise en considération par le Grand Conseil le 11 septembre 2007 de la motion des

<sup>1</sup> Message pp. 1855ss.

députés Denis Boivin et Guy-Noël Jelk, demandant la suppression de l'impôt personnel. Le Grand Conseil avait d'ailleurs accepté cette motion à l'unanimité des membres présents.

Je rappelle que l'impôt personnel est prévu à l'art. 14 de la loi sur les impôts communaux, mais qu'elle stipule que les communes peuvent prélever auprès des contribuables domiciliés en séjour depuis plus de trois mois, un impôt personnel qui peut aller de 5 à 50 francs. En sont exemptées certaines catégories de contribuables dont entre autres les femmes mariées.

Il faut relever qu'à ce jour, seules six communes perçoivent encore l'impôt personnel, à savoir Auboranges, Courgevaux, Ecublens, Gempenach, Jaun et Morat. En outre, le rendement de cet impôt est faible puisque le rendement total pour les six communes en 2006 n'était que de 210 000 francs. Après une brève discussion, la commission relève que cet impôt est devenu obsolète. Notamment que le critère d'exemption pour femmes mariées n'a plus lieu d'être et que la suppression de cet impôt n'aura pas de conséquences insurmontables pour les six communes qui le perçoivent encore.

C'est pourquoi la Commission à l'unanimité vous invite à entrer en matière sur ce projet de loi et à l'accepter tel que proposé par le Conseil d'Etat.

**Le Commissaire.** Le sujet étant moins émotionnel que le précédent, je pourrais être beaucoup plus court. Je me rallie au propos de M. le Rapporteur puisque la Commission a travaillé en accord avec le Conseil d'Etat.

**Jelk Guy-Noël (PS/SP, FV).** C'est non seulement au nom de mon groupe que je prends la parole, mais également en tant qu'ancien motionnaire. Je suis évidemment très satisfait du message N° 78 que nous présente le Conseil d'Etat qui est en fait pour moi l'aboutissement d'un long processus démocratique que j'ai pu suivre du début à la fin.

Je me permets de vous rappeler la raison fondamentale de notre demande d'abolir cet impôt personnel. Celle-ci provient du projet de loi inscrivant le partenariat enregistré dans la législation cantonale. Dans ce projet de loi, l'art. 14 al. 3 let. b, concernant les impôts communaux, mentionnait: «Sont exemptées de l'impôt personnel, à la lettre b, les femmes mariées». Comme le Conseil d'Etat était parti sur le principe de traiter systématiquement les partenaires enregistrés comme des époux dans toute la législation cantonale, cet article posait un réel problème. En effet, dans le cadre d'un partenariat entre 2 femmes qui exempter? Les deux? Une seule? Laquelle? De plus cet article devenait discriminatoire dans le cas d'un partenariat entre deux hommes. Afin d'éviter toute discrimination, la seule solution crédible pour la commission était d'abolir cet article. Dans le présent projet de loi, le Conseil d'Etat relève encore que cette loi est obsolète, d'une rentabilité relative et n'a plus grande signification. Les six communes concernées s'y adapteront sans trop de problèmes. L'association des communes qui a été consultée y est également favorable. A l'unanimité le groupe socialiste accepte le projet de loi N° 78.

**Boschung Bruno (PDC/CVP, SE).** Le PDC votera pour l'entrée en matière et pour l'abolition de l'impôt communal. Bei dieser Steuer handelt es sich um ein Relikt aus alten Steuerzeiten. Nebst den bereits erwähnten Gründen gibt es mindestens drei weitere, die für die Abschaffung sprechen. Zum Einen sind es die geringen finanziellen Auswirkungen, die mit der Abschaffung verbunden sind, nämlich gerade 210 000 Franken. Zum Zweiten sind nur ganz wenige Gemeinden betroffen, nämlich 6 der 168 Gemeinden. Und zum Dritten wird mit der Abschaffung auch eine Ungleichbehandlung der Steuerpflichtigen abgeschafft, indem nämlich die Steuerpflichtigen in jenen Gemeinden, die die Steuer noch haben, benachteiligt sind gegenüber jenen Gemeinden, wo die Steuerpflichtigen diese Personalsteuer bereits nicht mehr haben. Das sind die wesentlichen Gründe, weshalb wir uns für die Abschaffung der Steuer aussprechen.

**Gobet Nadine (PLR/FDP, GR).** Le groupe libéral-radical accepte à l'unanimité d'entrer en matière sur le projet de loi abolissant l'impôt personnel. Il s'agit d'un impôt suranné avec une rentabilité relative puisqu'il ne représente que 210 000 francs en 2006 pour six communes. Il s'agit en fait d'un reliquat de l'époque précédant la perception généralisée de l'impôt communal. Avec l'introduction de l'impôt communal, de nombreuses communes avaient d'ailleurs supprimé cet impôt personnel. Pour ces raisons et pour des raisons d'équité fiscale, le groupe libéral-radical vous invite à soutenir ce projet de loi.

**Cardinaux Gilbert (UDC/SVP, VE).** La perception de l'impôt personnel est actuellement dépassée. Le montant encaissé par les six communes qui le perçoivent encore le prouve. Si dans le passé, l'impôt personnel augmentait les rentrées fiscales des communes financièrement faibles ayant un taux d'impôt maximum, aujourd'hui il n'a plus sa raison d'être. La majorité du groupe de l'Union démocratique du centre soutient l'abolition de cet impôt.

**Weber-Gobet Marie-Thérèse (ACG/MLB, SE).** Das Mitte-Links-Bündnis steht in der Regel nicht für Aufhebung von Steuern ein, aber in diesem Fall stehen Aufwand und Ertrag in keinem sinnvollen Verhältnis. In diesem Sinne bitten wir Sie, diesem Projekt zuzustimmen.

**Le Rapporteur.** Je constate, chers collègues, que tous les intervenants qui se sont exprimés au nom de leur groupe respectif acceptent l'entrée en matière de ce projet de loi. Je les remercie.

Par ailleurs, je relève notamment que M. Jelk a relevé aussi d'où provenait cette motion et la contradiction qui existe actuellement entre la loi sur le partenariat enregistré et cette notion de femme mariée dans la loi sur les impôts communaux.

**Le Commissaire.** M. le Député Gilbert Cardinaux l'a dit, cette loi vient d'un autre temps mais elle avait au moins un mérite, c'est que certains ne payaient que

l'impôt personnel, mais ils payaient au moins l'impôt personnel à l'époque.

– L'entrée en matière n'étant pas combattue, il est passé directement à la lecture des articles.

#### *Première lecture*

ART. 1

ART. 14 ET 24

**Le Rapporteur.** Effectivement l'art.1 prévoit la suppression de l'art.14 de la loi sur les impôts communaux qui traite donc de l'impôt personnel et supprime aussi par définition un renvoi à cet art. 14 dans l'art. 24 de cette même loi.

– Adoptés.

ART. 2 ET 3, TITRE ET CONSIDÉRANTS

**Le Rapporteur.** L'art. 2 accorde une année aux communes pour abroger le règlement communal ad hoc prévoyant l'impôt personnel. Ce délai d'une année évite aux six communes concernées, actuellement occupées à l'établissement de leur budget, d'adapter le projet de budget 2009 suite à une modification légale adoptée à la fin de l'année 2008. L'impôt personnel ne pourra en revanche plus être perçu à partir de 2010.

**Le Commissaire.** Je ne vous cache pas que le Conseil d'Etat a hésité à faire entrer en vigueur immédiatement, mais pour permettre à certaines communes, notamment à la principale, de se retourner, il a jugé utile de laisser un délai d'une année.

– Adoptés.

– La première lecture est ainsi terminée. Il est passé directement à la deuxième lecture.

#### *Deuxième lecture*

ART. 1 À 3, TITRE ET CONSIDÉRANTS

– Confirmation de la première lecture.

– La deuxième lecture est ainsi terminée. Il est passé au vote final.

#### *Vote final*

– Au vote final, ce projet de loi est adopté dans son ensemble, sans modification, par 74 sans opposition ni abstention.

#### *Ont voté oui:*

Aebischer (SC, PS/SP), Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Andrey (GR, PDC/CVP), Bachmann (BR, PLR/FDP), Badoud (GR, PLR/FDP), Binz (SE, UDC/SVP), Boschung B. (SE, PDC/CVP), Boschung M. (SE, PDC/CVP), Bourgnicht (FV, PDC/CVP), Brodard J. (SC, PDC/CVP), Brodard V. (GL, PS/SP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Buchmann (GL, PDC/CVP), Burgener (FV, PS/SP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Bussard (GR, PDC/CVP), Cardinaux (VE, UDC/SVP), Chassot (SC, ACG/MLB), Collaud (BR, PDC/CVP), Cotting (SC, PLR/FDP), Crausaz (SC, PDC/CVP), de Reyff (FV, PDC/CVP), de Roche (LA, ACG/MLB), de Weck (FV, PLR/FDP), Décaillet (FV, UDC/SVP), Dorand (FV, PDC/CVP), Duc (BR, ACG/

MLB), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Fasel (SE, PDC/CVP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Feldmann (LA, PLR/FDP), Frossard (GR, UDC/SVP), Fürst (LA, PS/SP), Gendre (SC, PS/SP), Genoud (VE, UDC/SVP), Glardon (BR, PDC/CVP), Glauser (GL, PLR/FDP), Gobet (GR, PLR/FDP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Haenni (BR, PLR/FDP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Jelk (FV, PS/SP), Jendly (SE, PDC/CVP), Johner-Et. (LA, UDC/SVP), Jordan (GR, PDC/CVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Lauer (SC, PDC/CVP), Losey (BR, UDC/SVP), Menoud (GR, PDC/CVP), Morand (GR, PLR/FDP), Page (GL, UDC/SVP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Piller V. (BR, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Rapporteur (, ), Repond (GR, PS/SP), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Rossier (GL, UDC/SVP), Roubaty (SC, PS/SP), Schnyder (SC, PS/SP), Schuwey R. (GR, UDC/SVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Stempfel-H (LA, PDC/CVP), Studer T. (LA, PDC/CVP), Thalmann-B (LA, UDC/SVP), Thévoz (FV, ACG/MLB), Thomet (SC, PS/SP), Thürler (GR, PLR/FDP), Vial (SC, PDC/CVP), Weber-G M. (SE, ACG/MLB), Wicht (SC, PLR/FDP), Zürcher (LA, UDC/SVP). Total: 74.

## **Projet de loi N° 81**

**relatif à la définition de l'entreprise agricole pour les années 2008, 2009 et 2010<sup>1</sup>**

Rapporteur: **Fritz Glauser (PLR/FDP, SC)**.

Commissaire: **Pascal Corminboeuf, Directeur des institutions, de l'agriculture et des forêts.**

#### *Entrée en matière*

**Le Rapporteur.** Ce projet de loi relatif à la définition de l'entreprise agricole présenté par le Conseil d'Etat dans le message N° 81 a été largement discuté dans la commission.

Contrairement à ce que le résultat final peut laisser paraître, les membres de la commission se sont accordés sur le principe et la quasi totalité des points. Ceux qui se sont plongés dans le message ont rapidement constaté qu'il s'agissait ici d'une question de politique agricole à l'échelon national. Le Conseil fédéral a pris des décisions dans le cadre de la politique agricole 2011 afin d'adapter les conditions-cadre à l'évolution actuelle des structures, sans les accélérer ou sans les freiner. Il a décidé d'augmenter la limite inférieure à la taille de notre entreprise agricole de 0,75 UMOS à 1 UMOS. En ce qui concerne la définition et la valeur d'un UMOS, «unité main d'œuvre standardisé» en français, ou bien «standardisierte Arbeitskraft» en allemand, je me limite à faire référence au message. Aujourd'hui une exploitation de 1 UMOS – un exemple du message: 15 hectares, 8 vaches et 8 génisses – ne peut plus faire vivre une famille.

La Confédération a pris en considération la diversité de l'agriculture suisse en octroyant la possibilité aux cantons de déroger à cette norme en offrant la possibilité de l'abaisser de 0.25 UMOS. L'agriculture fribourgeoise, ses représentants, mais aussi la commission d'agriculture qui peut être mise sur pied conformément à la loi cantonale sur l'agriculture saluent cette adaptation. Nous partageons l'avis que seule une agriculture professionnelle composée d'agriculteurs possédant

<sup>1</sup> Message pp. 1872ss.

une solide formation réunit les meilleures conditions pour une agriculture durable produisant des denrées alimentaires de qualité et de proximité. Ainsi, afin de favoriser les exploitations agricoles professionnelles, il est indispensable que la mobilité du sol soit suffisante. Les mêmes milieux ont par ailleurs plaidé pour une phase de transition adéquate. Nous retrouvons la notion d'entreprise agricole comme définie dans le droit foncier rural dans différents textes de la législation agricole, ou dans le droit successoral agricole, possibilité des descendants de reprendre les domaines à la valeur de rendement. Dans certains des aspects publics du droit foncier rural, limite du partage matériel, en matière de bail de ferme agricole, durée minimale de bail de 9 ans, approbation obligatoire du fermage. En matière d'investissements agricoles, crédit agricole, construction de logements ou activités accessoires non agricoles hors des zones à bâtir. Naturellement, seul un petit nombre des 227 exploitations agricoles concernées aujourd'hui, c'est-à-dire se situant entre 0,75 et 1 UMOS seront directement concernées ces prochaines années.

Je rappelle que cette limite n'a aucune incidence sur les paiements directs et d'autres mesures de politique agricole autre que celles mentionnées précédemment. Cela signifie que l'exploitation avec 0,8 UMOS peut poursuivre son activité et bénéficier des paiements directs. Par contre, celle qui, dans 5 ans, dépose une demande de crédits d'investissements devra avoir atteint cette limite inférieure d'un UMOS quel que soit le délai transitoire adopté au moment de la demande. Comme mentionné dans les exemples du message, il s'agit en règle générale de réorienter certaines productions d'intensification ou de conversion à la production biologique qui profitent d'un facteur de correction de +20% en raison de la charge supplémentaire de travail. Il faut relever par ailleurs, pendant les considérations, que parmi les 227 exploitations concernées, toutes ne présentent pas un déficit de 0,25 UMOS. Pour certaines, il ne s'agit que de 0,05 UMOS voire même encore moins. Il est important que les exploitations concernées doivent être informées par le Service de l'agriculture et le cas échéant, conseillées par la vulgarisation agricole de l'institut de Grangeneuve.

Permettez-moi encore une dernière considération. Sans cette loi cantonale, la norme d'un UMOS entré en vigueur le 1<sup>er</sup> septembre 2008 resterait valable. La commission vous propose unanimement d'entrer en matière sur ce projet de loi.

**Le Commissaire.** Il s'agit là d'une sérieuse modification, qui touche près de 10% des exploitations fribourgeoises, mais M. le Rapporteur l'a dit, seulement en cas de transmission d'exploitation. En effet l'agriculture, comme certaines autres branches économiques, doit racheter l'outil de production à chaque génération.

Pour votre information, actuellement les valeurs de rendement suivantes sont appliquées dans le canton de Fribourg. On transmet en valeur de rendement entre 35 et 50 centimes le mètre carré. Si on applique la valeur vénale, c'est-à-dire si on n'arrive pas en dessous de 1 UMOS (unité de main-d'œuvre standard), on multiplie ce chiffre par huit ou dix, donc cela montre les difficultés de transmission d'exploitation si on ne fait pas

ce correctif et si on ne permet pas à ces exploitations de s'adapter pendant les vingt-huit mois que nous vous proposons ici. Il ne s'agit pas d'influence sur les paiements directs, qui demeurent toujours permis à partir de 0,25 UMOS et qui ne sont pas touchés. Nous avons travaillé avec les cantons voisins. Le canton de Vaud a le même projet que nous. Il est actuellement approuvé par la commission mais n'a pas passé en plénum; cela devrait se faire sous peu. Et le canton de Berne, lui, a approuvé une modification qui a des variantes pour les régions de montagne. Seize cantons suisses ont appliqué directement, au 1<sup>er</sup> septembre 2008, le passage à 1 UMOS sur les vingt-six cantons. On peut, le cas échéant, compléter avec des cultures spéciales mais cela casse vraiment l'image traditionnelle. Rappelez-vous, avant quand on parlait d'un domaine de 50–60 poses, on parlait d'un beau domaine. Aujourd'hui, avec 100 poses, sans bétail, vous n'atteignez pas 1 UMOS! Cela montre donc que l'évolution des structures, même si elle est plus forte dans le canton de Fribourg, est vraiment réelle avec cette adaptation que nous propose la loi fédérale sur l'agriculture et le canton de Fribourg a jugé utile de donner ce délai de deux ans et quatre mois aux exploitations pour s'adapter.

M. le Rapporteur l'a dit, si nous refusons cette adaptation, c'est avec effet au 1<sup>er</sup> septembre 2008 que la loi fédérale serait appliquée.

**Collaud Elian (PDC/CVP, BR).** Le groupe démocrate-chrétien a examiné le projet de loi N° 81 relative à la définition de l'entreprise agricole. L'unité de main-d'œuvre standard (UMOS) a été déterminée selon des critères de surface, du nombre de têtes de bétail et de la topographie des régions. Je vous renvoie aux divers tableaux annexés au message. Ils vous renseigneront sur tous les détails concernant le calcul des UMOS. Cette unité est ensuite déterminante pour les calculs de rendement, fixant ainsi la valeur de reprise d'un domaine agricole. Le canton de Fribourg se trouve dans une position favorable, de la part de la taille moyenne de ses exploitations de 0,75 à 1 UMOS.

Ce projet a aussi été débattu au sein des organisations agricoles. Ces dernières l'ont trouvé conforme aux exigences de la profession. Par conséquent, notre groupe soutient l'entrée en matière en félicitant le travail de ce monde agricole cher à notre canton. Toutefois, l'article 2 fixant le délai de mise en œuvre a suscité quelques remarques quant à sa durée et une minorité ne suivra pas le message.

Cependant, la majorité de notre groupe estime que deux ans suffisent pour régler les affaires et souhaite que la version du Conseil d'Etat et de la majorité de la commission soit suivie. Ceci permettrait d'être en harmonie avec le canton de Vaud puisque seuls ces deux cantons proposent un tel délai. Je rappelle que plusieurs cantons n'ont simplement donné aucun délai.

**Repond Nicolas (PS/SP, GR).** A l'inverse de ce que l'on pourrait croire par rapport au vote final de la commission parlementaire, le groupe socialiste entrera en matière et soutiendra l'ensemble de ce projet de loi relatif à la définition de l'entreprise agricole qui est définie dans la LDFR. Ce point est à relever car, en

effet, au contraire de ce qui apparaît dans le vote final de la commission parlementaire, on peut même dire que le groupe socialiste le soutient encore plus que la commission et la proposition du Conseil d'Etat. Le résultat du vote final correspond plus à un mauvais vote de la minorité, qui proposait à l'article 2 une expiration au 31 décembre 2011 au lieu de 2010, soit une prolongation d'une année supplémentaire. Nous interviendrons lors de la lecture de cet article et de la proposition d'amendement proposée par notre collègue Louis Duc.

Pour le reste, et en finalité, le groupe socialiste soutient bien entendu ce projet de loi et vous recommande de le soutenir avec l'amendement précité.

**Duc Louis (ACG/MLB, BR).** Au nom du groupe Alliance centre gauche, je vous confirme notre entrée en matière sur ce projet de loi définissant l'entreprise agricole pour les années 2008–2009–2010.

Toutefois, le délai accordé à l'article 2 aux entreprises agricoles ne nous satisfait pas. Deux ans accordés aux exploitations agricoles touchées par ces mesures ne sont de loin pas suffisants. Une reprise de domaine, une infrastructure à redéfinir, un cheptel à agrandir, des terres à louer ou à acheter, tous ces paramètres posent et poseront de grandes interrogations à de jeunes et moins jeunes agriculteurs.

La reprise d'une exploitation qui ne correspond pas aux normes établies par l'OFAG et ses trop nombreux hauts fonctionnaires, cette opération n'est pas comme l'acquisition d'une voiture ou d'un tracteur. Elle nécessite une réflexion de longue haleine qui ne peut être sous-estimée. C'est la raison pour laquelle j'ai déposé un amendement à l'article 2 pour proroger *ce délai jusqu'au 31 décembre 2011*. Cet amendement vous est également proposé par une minorité de la commission. Je vous informe également que le délai de deux ans proposé est une appréciation purement personnelle des Directeurs de l'agriculture des cantons de Vaud et de Fribourg et que cette année supplémentaire, que nous revendiquons, ne peut être que bénéfique et hautement souhaitable pour appréhender et assurer le futur d'une exploitation agricole en totale connaissance de cause. D'autre part, cette année supplémentaire n'entraîne aucune incidence financière pour l'Etat. Merci de soutenir cet amendement.

**Morand Jacques (PLR/FDP, GR).** Les éléments du message 81, expliqués par M. le Commissaire du gouvernement, M. le Président de la commission et tous les intervenants, sont clairs. Il s'agit de donner du temps aux chefs d'exploitation de notre canton pour passer de 0,75 à 1 UMOS. En effet, la décision fédérale a déjà fait introduire ce changement au 1<sup>er</sup> septembre 2008. En acceptant l'entrée en matière et le projet de loi tel que proposé et soutenu par la majorité de la commission parlementaire pour laisser aux exploitants agricoles un délai d'adaptation de deux bonnes années, soit jusqu'au 31 décembre 2010 pour atteindre ce but, le groupe libéral-radical soutiendra la version du Conseil d'Etat dans son ensemble tout comme la majorité de la commission.

**Johner-Etter Ueli (UDC/SVP, LA).** Vor ziemlich genau einem Jahr hat der Bund diese Mindestgrösse für Landwirtschaftliche Betriebe – nur im Sinne des bäuerlichen Bodenrechtes – von 0,75 Standard-Arbeitskräften per 1. September 2008 auf 1 erhöht. Eigentlich wollte der Bund schon damals direkt auf 1,25 Standard-Arbeitskräfte gehen. Die heutige Bestimmung ist also schon ein Entgegenkommen gegenüber den Kantonen und somit ein Kompromiss. Durch die relativ intensive Landwirtschaft in unserem Kanton hat Freiburg «nur» 227 Betriebe, die mehr oder weniger betroffen sind. Deshalb verzichtet der Staatsrat auch auf eine möglich gewesene Abweichung und schlägt, um den Betroffenen entgegen zu kommen, eine Übergangsfrist von 2 Jahren vor. 16 Kantone gehen direkt auf diese 1 Standard-Arbeitskraft. Wir finden die Lösung des Staatsrates in Anbetracht des Strukturwandels, der heute in der Landwirtschaft statt findet vernünftig. Damit wird den gefährdeten Betrieben eine Denkpause und ein längerer Entscheidungsspielraum gegeben. Und dennoch bin ich persönlich der Meinung, sollte man nicht unbedingt auf 3 Jahre gehen, weil letztendlich müssen sich diese gefährdeten Betriebe vor einer Übergabe entscheiden und ich kann mir vorstellen, dass 2011 die Schraube noch stärker angezogen wird. Mit diesen Überlegungen werden wir dafür eintreten und dem vorgelegten Gesetz zustimmen. Letztendlich ist es nicht entscheidend, ob 2 oder 3 Jahre, da haben wir die Freiheit.

**Lauper Nicolas (PDC/CVP, SC).** La Confédération a modifié au 1<sup>er</sup> septembre 2008 les directives concernant le nombre d'UMOS nécessaires. Seize cantons n'ont pas réagi à ces modifications. Le Conseil d'Etat propose un délai de deux ans pour relever le seuil applicable. Je remercie le Conseil d'Etat de cette proposition et la soutiendrai.

Les entreprises agricoles touchées par ces modifications ont ainsi deux ans pour en prendre conscience, réfléchir et se retourner. A mon avis, deux ans suffisent car je soutiens une agriculture entrepreneuriale, décisive et qui dégage un revenu permettant de nourrir et faire vivre une famille. Si, pour des besoins financiers, certains agriculteurs doivent avoir un double emploi, ce n'est pas cette politique que je soutiendrai devant le Grand Conseil. L'agriculture fribourgeoise a énormément évolué durant ces dernières années, la surface moyenne des exploitations étant supérieure à la moyenne suisse. Mais notre agriculture reste une agriculture familiale et n'a rien d'une agriculture industrielle composée de plusieurs milliers d'hectares ou de plusieurs milliers de têtes de bétail.

La proposition du Conseil d'Etat permet l'évolution naturelle des structures agricoles, n'y mettons pas un frein! La mécanisation a évolué pour toutes les entreprises agricoles, petites ou grandes. Les critères de grandeur, un jour fixés, peuvent eux aussi évoluer; une personne seule sur son exploitation peut travailler aujourd'hui plus d'hectares et détenir plus de bêtes. Parce que je souhaite qu'une exploitation agricole permette de faire vivre une famille sans double emploi, parce que je souhaite que notre agriculture fribourgeoise continue d'évoluer naturellement dans ses structures et reste progressiste et performante telle

qu'elle est aujourd'hui, je vous demande de suivre les propositions du Conseil d'Etat.

**Andrey Pascal (PDC/CVP, GR).** Il n'est pas dans mes habitudes dans le milieu professionnel de devoir donner la réplique à un collègue mais rassurez-vous, mon intervention n'a pas le but de diviser le monde agricole!

L'article de la loi fédérale du 4 octobre 1991 définit la notion d'entreprise agricole. Elle utilise pour ce faire, l'UMOS, la notion d'unité de main-d'œuvre standard. Dans le cadre du projet politique agricole 2011, la Confédération a relevé la taille minimale d'une entreprise agricole. Cette limite passera de 0,7 à 1 UMOS. Toutefois, les cantons ont la possibilité de légiférer à ce sujet. Les impacts importants d'une augmentation de la limite UMOS à une unité se feront sentir dans le droit successoral paysan, possibilité des descendants de reprendre le domaine à la valeur de rendement mais aussi en matière de bail à ferme et de crédits agricoles.

La solution proposée est de différer l'entrée en vigueur de la limite, c'est-à-dire de maintenir la limite de 0,7 durant un plan transitoire de deux ans. Je trouve ce délai trop court car la succession d'un domaine est souvent délicate et engendre parfois – ou malheureusement – des conflits familiaux. C'est pour ces raisons que je demande d'accepter de prolonger d'une année la période transitoire jusqu'au 31 décembre 2011. En acceptant cette petite modification, qui n'engendre aucun frais pour l'Etat, vous permettrez, en tout cas à certaines des 227 exploitations, de voir l'avenir avec un peu plus de sérénité, surtout pour celles dont l'exploitant approche de la retraite.

M. le Conseiller, qui avez été exploitant avant d'être conseiller d'Etat, chers Collègues, je vous donne deux exemples pour comprendre la raison. On parle de petites exploitations agricoles. Dans une région de montagne, il faudra pour obtenir une unité de main-d'œuvre garder au moins une dizaine de vaches et entre douze et quinze génisses – c'est pour vous situer un peu la grandeur. Pour une exploitation de plaine, qui ne fait que de la céréale, il lui faudra au moins 36 hectares. Je crois que sur ces exploitations, ces propriétaires ont encore des projets ou des successions assurées. Alors laissons-leur le temps, donc l'opportunité, de les réaliser!

**Le Rapporteur.** Je remercie tous les intervenants. Je remercie particulièrement les auteurs de toutes les paroles de remerciement et d'encouragement à notre agriculture fribourgeoise.

Je vous propose de reprendre la discussion pour la phase de transition dans les débats de l'article et je constate que l'entrée en matière n'a pas été contestée.

**Le Commissaire.** Je remercie tout le monde pour l'entrée en matière. Je rappelle juste que dans sa consultation, le Conseil fédéral proposait 1,25 UMOS et que les Chambres ont ramené à 1, que seize cantons n'ont pas donné de délai et nous estimions – je l'ai déjà dit – nécessaire de donner ce délai. Cette possibilité a été laissée aux cantons. Je précise que d'autres cantons,

qui restent à 0,75, étaient avant à 0,5, voire 0,6. Ils ont donc aussi fait une progression.

– L'entrée en matière n'étant pas combattue, il est passé directement à la lecture des articles.

#### *Première lecture*

##### ART. 1

**Le Rapporteur.** Le Conseil d'Etat propose dans cet article de faire valoir le droit de déroger à la norme nationale par une réduction de 0,25 UMOS.

– Adopté.

##### ART. 2

**Le Rapporteur.** A l'article 2, la majorité de la commission approuve la proposition du Conseil d'Etat consistant en la limite de la validité de la présente loi jusqu'au 31 décembre 2010.

**Duc Louis (ACG/MLB, BR).** Je serai très court. Je propose simplement que la présente loi entre en vigueur avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> septembre 2008 et expire le 31 décembre 2011, donc une année supplémentaire, et je vous invite à voter cet amendement.

**Repond Nicolas (PS/SP, GR).** Le groupe socialiste soutiendra à la majorité l'amendement proposé par Louis Duc à l'article 2 pour les deux principales raisons suivantes.

Premièrement, la prolongation d'une année à la proposition du projet de loi, soit trois ans au lieu de deux ans, n'a aucun effet négatif sur les comptes de l'Etat ou des communes; ceci est important.

Deuxièmement, donner une année supplémentaire aux petits paysans avec animaux de rente ou aux paysans n'ayant que de grandes cultures leur rendra à coup sûr un grand service et, pour certains, ce pourrait être une question de survie dans la paysannerie. En effet, il suffit de comparer dans les messages du Conseil d'Etat les tableaux explicatifs des catégories respectives pour les exploitations qui seront concernées par ce passage de 0,75 à 1 UMOS. On peut comprendre aisément les difficultés que devront absorber les paysans qui se retrouveront dans cette situation. Pour être bref et clair, imaginez que les petits paysans d'exploitations mixtes de plaine ou de montagne devront presque doubler leur quota d'animaux de rente et ceux d'exploitation de grandes cultures en plaine et sans bétail devront, eux, changer leur mode de fonctionnement, soit en ayant des animaux de rente, soit en trouvant simplement 40% de terres en plus! Simplement? Pas tout à fait quand on connaît les problèmes qu'ont les communes pour trouver des terrains. Pensez bien qu'il est le même, voire plus grand, pour les paysans en si peu de temps!

Ainsi donc la proposition de l'amendement Louis Duc leur permettra d'y arriver avec un peu plus de temps, donc plus facilement. Ne pas leur laisser cette possibilité pourrait aussi aboutir à quelques drames familiaux que la communauté, c'est-à-dire des communes

ou l'Etat, subiraient un jour ou l'autre financièrement ou socialement!

C'est avec ces considérations que le groupe socialiste soutiendra à la majorité et vous recommande de soutenir également l'amendement Louis Duc pour une prolongation d'une année supplémentaire à l'article 2.

**Losey Michel** (UDC/SVP, BR). Permettez-moi d'intervenir ici pour soutenir également l'amendement de mon collègue Duc. La transmission d'un patrimoine familial agricole, ce n'est pas une sinécure. C'est un élément très sensible. Je parle en connaissance de cause, je suis appelé à plusieurs reprises pour aider les familles dans ce processus-là, et le fait de changer 0,25 UMOS, comme cela a déjà été dit, est une chose qui provoque pas mal de complications. Les normes sont beaucoup plus élevées et les changements sont fondamentaux et importants. Pour éviter des conflits familiaux, pour éviter aussi de corriger par rapport à ce 0,25 UMOS supplémentaire la structure de l'entreprise au niveau de son fonctionnement, je vous recommande d'accepter ce délai supplémentaire d'une année. N'allons pas plus vite que la musique dans l'évolution des structures. Cela ne va pas manger de foin au niveau de l'Etat et cela permettra d'assouplir un peu cette pratique future qui sera acquise dès 2011 si vous acceptez cet amendement.

**Ducotterd Christian** (PDC/CVP, SC). L'augmentation à une unité UMOS de la limite minimale de la taille d'une entreprise agricole au sens du droit foncier rural est une bonne chose. Nous constatons actuellement que certaines personnes reprennent une petite exploitation agricole dans le but d'obtenir, par la suite, des paiements directs. Certains propriétaires, qui ont bénéficié d'une reprise de l'exploitation à la valeur de rendement, exploitent leurs terres de manière à diminuer au maximum les heures de travail et en faisant effectuer de nombreuses tâches par un autre exploitant. Le temps libéré par ce mode de faire permet d'obtenir un salaire confortable sans relation aucune avec l'agriculture. Le projet présenté par le Conseil d'Etat permet à ceux qui sont en phase de conclure une reprise d'exploitation de terminer cette procédure en deux ans et va donc bien assez loin.

Un délai plus long inciterait seulement certains à utiliser ce temps de répit pour éviter la volonté des Chambres fédérales, qui veulent rendre l'agriculture suisse plus compétitive en faisant évoluer les structures.

Je vous invite à soutenir le projet du Conseil d'Etat.

**Le Rapporteur.** Cet amendement a déjà été discuté en commission. La commission l'a refusé après une large discussion. Je peux ajouter qu'il a été fait mention, pour la reprise du domaine, que c'est quasiment le seul domaine aujourd'hui qui concerne cette phase transitoire parce que je vous rappelle, pour ceux qui n'étaient pas dans la commission vous n'avez pas ces informations, si vous voulez bénéficier de crédits sur l'amélioration des structures, si je prends par exemple la production laitière, il faudra déjà avoir 1,75 UMOS. D'autres dérogations existent pour d'autres productions. Là déjà, la politique agraire a pris ses devants.

Si on parle de deux ans, M. le Commissaire du gouvernement l'a dit, il y a deux cantons qui proposent de faire une phase de transition, c'est le canton de Vaud et notre canton. Pour harmoniser et pour un traitement égal entre les deux cantons, je vous invite à adapter ces deux ans. Tous les autres cantons ont fait le pas direct avec effet au 1<sup>er</sup> septembre 2008. Juste encore un peu pour comprendre comment deux ou trois cantons ont jugé leur situation – si on prend le canton de Uri, pas un canton de grandes cultures parce qu'on n'y connaît point de surfaces de céréales, ils sont déjà à 1 UMOS. Là aussi, eux veulent en avant et adapter leurs structures pour une agriculture d'avenir. Dans le canton du Valais – que vous connaissez sûrement très bien – qui est un canton avec beaucoup d'exploitations à un temps partiel, il est aussi pour la reconnaissance d'une exploitation agricole à 1 UMOS.

Les arguments principaux pour la commission, pour ne pas traîner cette adaptation, si on peut dire ainsi, c'est de ne pas retarder l'adaptation des structures de notre canton et de ne pas perdre l'avantage qui a été créé par rapport à d'autres régions de la Suisse.

**Le Commissaire.** Comme il n'y avait pas de projet bis, le Conseil d'Etat ne pouvait pas s'y rallier ou non mais j'ai informé mes collègues qu'il y aurait un amendement et le Conseil d'Etat souhaite maintenir son projet.

– Au vote, l'amendement Duc, opposé à la version initiale du Conseil d'Etat, est accepté par 51 voix contre 30 et 1 abstention.

*Ont voté oui:*

Aebischer (SC, PS/SP), Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Andrey (GR, PDC/CVP), Binz (SE, UDC/SVP), Bourgnicht (FV, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brodard V. (GL, PS/SP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Buchmann (GL, PDC/CVP), Burgener (FV, PS/SP), Bussard (GR, PDC/CVP), Butty (GL, PDC/CVP), Cardinaux (VE, UDC/SVP), Chassot (SC, ACG/MLB), Clément (FV, PS/SP), Collomb (BR, PDC/CVP), de Roche (LA, ACG/MLB), Décaillet (FV, UDC/SVP), Duc (BR, ACG/MLB), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Frossard (GR, UDC/SVP), Gendre (SC, PS/SP), Genoud (VE, UDC/SVP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Hänni-F (LA, PS/SP), Jelk (FV, PS/SP), Jordan (GR, PDC/CVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Losey (BR, UDC/SVP), Marbach (SE, PS/SP), Mauron (GR, PS/SP), Menoud (GR, PDC/CVP), Mutter (FV, ACG/MLB), Page (GL, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Piller V. (BR, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Repond (GR, PS/SP), Rime (GR, PS/SP), Romanens A. (VE, PS/SP), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Roubaty (SC, PS/SP), Schorderet G. (SC, UDC/SVP), Schuwey R. (GR, UDC/SVP), Studer A. (SE, ACG/MLB), Studer T. (LA, PDC/CVP), Suter (SC, ACG/MLB), Thomet (SC, PS/SP), Weber-G M. (SE, ACG/MLB), Zürcher (LA, UDC/SVP). Total: 51.

*Ont voté non:*

Bachmann (BR, PLR/FDP), Badoud (GR, PLR/FDP), Bapst (SE, PDC/CVP), Boschung B. (SE, PDC/CVP), Boschung M. (SE, PDC/CVP), Bulliard (SE, PDC/CVP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Collaud (BR, PDC/CVP), Cotting (SC, PLR/FDP), Crausaz (SC, PDC/CVP), de Weck (FV, PLR/FDP), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Fasel (SE, PDC/CVP), Feldmann (LA, PLR/FDP), Geinoz (GR, PLR/FDP), Gobet (GR, PLR/FDP), Haenni (BR, PLR/FDP), Johner-Et. (LA, UDC/SVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Lauper (SC, PDC/CVP), Morand (GR, PLR/FDP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Rapporteur (, ), Rossier (GL, UDC/SVP), Stempfeler-H



(LA, PDC/CVP), Thalman-B (LA, UDC/SVP), Thürler (GR, PLR/FDP), Vial (SC, PDC/CVP), Wicht (SC, PLR/FDP).  
*Total: 30.*

*S'est abstenue:*

Brodard J. (SC, PDC/CVP). *Total: 1.*

– Modifié selon l'amendement Duc.

TITRE ET CONSIDÉRANTS

– Adoptés.

– La première lecture est ainsi terminée. Il est passé directement à la deuxième lecture.

*Deuxième lecture*

ART. 1

– Confirmation de la première lecture.

ART. 2

**Le Rapporteur.** La Commission soutient la proposition du Conseil d'Etat.

**Le Commissaire.** – Le Conseil d'Etat maintient sa version.

– Au vote, le résultat de la première lecture, opposé à la version initiale du Conseil d'Etat, est accepté par 48 voix contre 27 et 1 abstention.

*Ont voté en faveur du résultat de la première lecture:*

Aebischer (SC, PS/SP), Andrey (GR, PDC/CVP), Binz (SE, UDC/SVP), Bourgknecht (FV, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brodard J. (SC, PDC/CVP), Brodard V. (GL, PS/SP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Bussard (GR, PDC/CVP), Butty (GL, PDC/CVP), Cardinaux (VE, UDC/SVP), Chassot (SC, ACG/MLB), Collomb (BR, PDC/CVP), de Roche (LA, ACG/MLB), Décaillet (FV, UDC/SVP), Duc (BR, ACG/MLB), Fasel (SE, PDC/CVP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Frossard (GR, UDC/SVP), Gendre (SC, PS/SP), Genoud (VE, UDC/SVP), Glardon (BR, PDC/CVP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Jelk (FV, PS/SP), Jordan (GR, PDC/CVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Losey (BR, UDC/SVP), Marbach (SE, PS/SP), Mauron (GR, PS/SP), Menoud (GR, PDC/CVP), Mutter (FV, ACG/MLB), Page (GL, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Piller V. (BR, PS/SP), Repond (GR, PS/SP), Rime (GR, PS/SP), Romanens A. (VE, PS/SP), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Rossier (GL, UDC/SVP), Roubaty (SC, PS/SP), Schorderet G. (SC, UDC/SVP), Schuway R. (GR, UDC/SVP), Studer A. (SE, ACG/MLB), Studer T. (LA, PDC/CVP), Thomet (SC, PS/SP), Weber-G M. (SE, ACG/MLB), Wicht (SC, PLR/FDP), Zürcher (LA, UDC/SVP). *Total: 48.*

*Ont voté en faveur de la version initiale du Conseil d'Etat:*

Bachmann (BR, PLR/FDP), Badoud (GR, PLR/FDP), Bapst (SE, PDC/CVP), Boschung B. (SE, PDC/CVP), Boschung M. (SE, PDC/CVP), Bulliard (SE, PDC/CVP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Collaud (BR, PDC/CVP), Cotting (SC, PLR/FDP), Crausaz (SC, PDC/CVP), de Weck (FV, PLR/FDP), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Feldmann (LA, PLR/FDP), Geinoz (GR, PLR/FDP), Gobet (GR, PLR/FDP), Haenni (BR, PLR/FDP), Johner-Et. (LA, UDC/SVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Lauper (SC, PDC/CVP), Morand (GR, PLR/FDP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Rapporteur (, ), Rossier (GL, UDC/SVP), Stempfel-H (LA, PDC/CVP), Thalman-B (LA, UDC/SVP), Thürler (GR, PLR/FDP), Vial (SC, PDC/CVP). *Total: 27.*

*S'est abstenu:*

Piller A. (SE, UDC/SVP). *Total: 1.*

– Confirmation de la première lecture.

TITRE ET CONSIDÉRANTS

– Confirmation de la première lecture.

– La deuxième lecture est ainsi terminée. Il est passé au vote final.

*Vote final*

– Au vote final, ce projet de loi est adopté dans son ensemble, tel qu'il sort des délibérations, par 73 voix contre 2. Il y a 1 abstention.

*Ont voté oui:*

Aebischer (SC, PS/SP), Andrey (GR, PDC/CVP), Bachmann (BR, PLR/FDP), Badoud (GR, PLR/FDP), Bapst (SE, PDC/CVP), Binz (SE, UDC/SVP), Boschung B. (SE, PDC/CVP), Boschung M. (SE, PDC/CVP), Bourgknecht (FV, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brodard J. (SC, PDC/CVP), Brodard V. (GL, PS/SP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Bulliard (SE, PDC/CVP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Bussard (GR, PDC/CVP), Butty (GL, PDC/CVP), Cardinaux (VE, UDC/SVP), Chassot (SC, ACG/MLB), Collaud (BR, PDC/CVP), Collomb (BR, PDC/CVP), Cotting (SC, PLR/FDP), Crausaz (SC, PDC/CVP), de Roche (LA, ACG/MLB), Décaillet (FV, UDC/SVP), Duc (BR, ACG/MLB), Fasel (SE, PDC/CVP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Feldmann (LA, PLR/FDP), Frossard (GR, UDC/SVP), Geinoz (GR, PLR/FDP), Gendre (SC, PS/SP), Genoud (VE, UDC/SVP), Glardon (BR, PDC/CVP), Gobet (GR, PLR/FDP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Haenni (BR, PLR/FDP), Jelk (FV, PS/SP), Johner-Et. (LA, UDC/SVP), Jordan (GR, PDC/CVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Lauper (SC, PDC/CVP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Losey (BR, UDC/SVP), Marbach (SE, PS/SP), Mauron (GR, PS/SP), Menoud (GR, PDC/CVP), Morand (GR, PLR/FDP), Mutter (FV, ACG/MLB), Page (GL, UDC/SVP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Piller V. (BR, PS/SP), Repond (GR, PS/SP), Rime (GR, PS/SP), Romanens A. (VE, PS/SP), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Rossier (GL, UDC/SVP), Roubaty (SC, PS/SP), Schorderet G. (SC, UDC/SVP), Schuway R. (GR, UDC/SVP), Stempfel-H (LA, PDC/CVP), Studer A. (SE, ACG/MLB), Studer T. (LA, PDC/CVP), Thalman-B (LA, UDC/SVP), Thomet (SC, PS/SP), Thürler (GR, PLR/FDP), Weber-G M. (SE, ACG/MLB), Wicht (SC, PLR/FDP), Zürcher (LA, UDC/SVP). *Total: 73.*

*Ont voté non:*

Ducotterd (SC, PDC/CVP), Vial (SC, PDC/CVP). *Total: 2.*

*S'est abstenu:*

Rapporteur (, ). *Total: 1.*

## Elections

*(Résultats des scrutins organisés en cours de séance)*

### Une suppléante auprès du Tribunal d'arrondissement de la Sarine

Bulletins distribués: 87; rentrés: 83; blancs: 4; nuls: 2; valables: 77; majorité absolue: 39.

Est réélue pour une durée indéterminée *M<sup>me</sup> Liliane Hauser* par 77 voix.

**Une suppléante auprès du Tribunal d'arrondissement de la Sarine**

Bulletins distribués: 90; rentrés: 87; blancs: 8; nul: 1; valables: 78; majorité absolue: 40.

Est réélue pour une durée indéterminée *M<sup>me</sup> Monika Thiébaud* par 78 voix.

**Une juge auprès du Tribunal d'arrondissement de la Singine**

Bulletins distribués: 95; rentrés: 87; blancs: 4; nul: 1; valables: 82; majorité absolue: 42.

Est réélue pour une durée indéterminée *M<sup>me</sup> Monika Grossrieder* par 82 voix.

**Une suppléante auprès du Tribunal d'arrondissement de la Singine**

Bulletins distribués: 90; rentrés: 87; blancs: 11; nul: 1; valables: 75; majorité absolue: 38.

Est réélue pour une durée indéterminée *M<sup>me</sup> Martha Bürgisser* par 75 voix.

\_\_\_\_\_

- La séance est levée à 12 h 20.

*Le Président:*

**Patrice Longchamp**

*Les Secrétaires:*

**Monica ENGHEBEN**, *secrétaire générale*

**Reto SCHMID**, *secrétaire parlementaire*

\_\_\_\_\_